



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



N° 85-224-XIF au catalogue

# **La violence familiale au Canada :**

Un profil statistique  
1998



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

Canada

## Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordnolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet de la présente publication ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, appel sans frais 1 800 387-2231 ou (613) 951-9023, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

<b>Service national de renseignements</b>	<b>1 800 263-1136</b>
<b>Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants</b>	<b>1 800 363-7629</b>
<b>Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)</b>	<b>1 800 267-6677</b>

## Renseignements sur les commandes et les abonnements

### Les prix n'incluent pas la taxe de vente

Une **version papier**, produit n° 85-224-XPF au catalogue, est publié annuellement au coût de 25 \$ au Canada. À l'extérieur du Canada, le coût est de 25 \$ US.

Le produit n° 85-224-XIF au catalogue est publié annuellement sur **Internet** est gratuit.

Faites parvenir votre commande à Statistique Canada, Division des opérations et de l'intégration, Gestion de la circulation, 120, avenue Parkdale, Ottawa (Ontario), K1A 0T6 ou commandez par téléphone au **(613) 951-7277** ou au **1 800 700-1033**, par télécopieur au **(613) 951-1584** ou au **1 800 889-9734** ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Pour tout changement d'adresse, veuillez fournir votre ancienne et votre nouvelle adresse. Vous pouvez aussi vous procurer les publications de Statistique Canada auprès des agents autorisés, des librairies locales et des bureaux locaux de Statistique Canada.

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada  
Centre canadien de la statistique juridique

# **La violence familiale au Canada : un profil statistique**

1998

Par Valerie Pottie Bunge et Andrea Levett

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 1998

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Mai 1998

N° 85-224-XPF au catalogue  
ISSN 1480-7858

N° 85-224-XIF au catalogue  
ISSN 1480-7173

Périodicité : annuel

Ottawa

This publication is available in English upon request (Catalogue no. 85-224-XPE).

---

#### **Note de reconnaissance**

*Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.*

## Table des matières

<b>Faits saillants</b> .....	<b>3</b>
<b>Présentation d'une nouvelle série</b> .....	<b>5</b>
<b>Violence à l'égard du conjoint</b> .....	<b>6</b>
Affaires de violence conjugale signalées à la police .....	6
Tendances relevées dans les cas d'agression conjugale déclarés par la police .....	9
Les cas d'agression contre la conjointe ne sont pas toujours déclarés à la police .....	9
Délaissement des partenaires violents .....	12
Certaines femmes sont plus à risque de subir une agression de la part d'un conjoint .....	13
<i>Chômage, éducation et faible revenu</i> .....	13
<i>Âge et état matrimonial</i> .....	14
<i>Violence psychologique</i> .....	15
<i>Le cycle de la violence</i> .....	16
<i>Consommation excessive d'alcool</i> .....	16
L'agression contre la conjointe – une question complexe .....	17
Refuges pour femmes violentées .....	18
Les maisons d'hébergement deviennent des fournisseurs de multiservices .....	19
<b>Violence à l'égard des enfants</b> .....	<b>21</b>
La fréquence des mauvais traitements signalés à la police .....	21
Incidence de la violence sur les enfants qui en sont témoins .....	24
<b>Violence à l'égard des adultes âgés</b> .....	<b>25</b>
Actes de violence envers les Canadiens âgés par les membres de la famille .....	25
<b>Les homicides familiaux</b> .....	<b>28</b>
Lien de l'accusé avec la victime .....	28
<i>Homicides entre conjoints</i> .....	28
<i>Enfants victimes d'homicides</i> .....	29
<i>Homicides commis sur des adultes âgés</i> .....	31
La violence familiale est souvent un facteur dans les cas d'homicides .....	32
<b>Sommaire</b> .....	<b>34</b>
<b>Sources des données</b> .....	<b>34</b>
<b>Bibliographie</b> .....	<b>36</b>

## Faits saillants

### Violence à l'égard du conjoint:

- En 1996, les 154 services de police échantillonnés à l'échelle du pays ont fait état de 21 901 cas d'agression contre un conjoint. La proportion d'hommes victimes d'agressions contre le conjoint était relativement faible (11 %) comparativement aux victimes de sexe féminin (89 %).
- En 1996, environ 80 % des victimes de harcèlement criminel ou de traquage étaient des femmes. Plus de la moitié des victimes de harcèlement criminel ont été harcelées par un ex-conjoint ou autre partenaire intime.
- En 1993, un sondage téléphonique national mené par Statistique Canada a conclu que 29 % des femmes ayant déjà été mariées avaient été victimes d'agressions perpétrées par leur conjoint. Dans plus de la moitié de ces cas, il s'agissait d'agressions graves.
- Les femmes vivant en milieu rural étaient un peu plus susceptibles que leurs homologues des régions urbaines de quitter un partenaire agressif en raison d'un comportement agressif ou menaçant (45 % comparativement à 42 %) et plus susceptibles que les femmes en milieu urbain de retourner par la suite auprès du même conjoint (79 % comparativement à 67 %).
- Les prédicteurs d'agression contre la conjointe les plus certains sont le jeune âge du couple (entre 18 et 24 ans), le fait de vivre en union libre, le chômage chronique de la part des partenaires de sexe masculin, les hommes et femmes qui ont été témoins de violence pendant leur enfance et la présence de la violence psychologique dans la relation. De fait, le recours à la violence psychologique par les partenaires de sexe masculin est le plus important prédicteur d'agression contre la conjointe. Lorsque les effets de ces facteurs de risque ont été pris en compte, le niveau d'instruction, la consommation d'alcool, et le niveau du revenu ont perdu la capacité de prédire la présence ou l'absence d'agression contre la conjointe.

### Violence à l'égard des enfants:

- En 1996, les enfants (âgés de moins de 18 ans) comptaient pour 24 % de la population canadienne et ils représentaient 22 % des victimes de tous les crimes de violence déclarés à un échantillon de 154 services de police.
- Parmi les agressions sexuelles déclarées à la police en 1996, 60 % ont été commises contre des enfants, et dans un tiers des cas (32 %), elles l'ont été par un membre de la famille.
- Les filles et les garçons semblent être vulnérables aux mauvais traitements par les membres de leur famille à des différents stades de leur développement. Un nombre plus élevé de filles se sont fait agresser sexuellement par un membre de la famille entre 12 et 15 ans. Par contraste, les garçons étaient plus susceptibles de subir des agressions sexuelles entre les âges de 4 et 8 ans.
- En 1996, 18 % des agressions physiques déclarées à la police avaient été commises contre des enfants de moins de 18 ans; 20 % de ces agressions avaient pour auteur un membre de la famille.

## Violence à l'égard des adultes âgés:

- Alors que les adultes âgés (65 ans et plus) comptaient pour 12 % de la population canadienne en 1996, ils étaient les victimes dans 2 % des crimes de violence déclarés à la police. Un cinquième de ces crimes de violence ont été commis par un membre de la famille.
- En 1996, la vaste majorité des crimes déclarés commis contre les adultes âgés par des membres de la famille étaient des agressions physiques (91 %). Les voies de fait simples représentaient près des trois quarts (74 %) de tous ces crimes.
- Les femmes âgées continuent de se faire violenter par leur partenaire au fur et à mesure qu'elles vieillissent. Les femmes âgées étaient le plus souvent victimisées par leur conjoint (42 %) alors que dans le cas des hommes âgés, l'accusé était le plus souvent un enfant adulte (59 %).

## Homicides au sein de la famille:

- Entre 1977 et 1996, on a dénombré 12 666 victimes d'homicides au Canada. Le tiers impliquait des victimes et contrevenants mariés, vivant en union libre ou entre lesquels il y avait un lien de parenté. Dans un autre 49 % des cas, le contrevenant était une connaissance de la victime et dans 17 % des cas, il était un étranger.
- La proportion la plus importante d'homicides dans la famille (49 %) impliquait des conjoints. Dans un cas d'homicide commis dans la famille sur cinq, un enfant a été tué par un parent (22 %) et dans 10 % des cas, les parents ont été tués par des enfants.
- Par le passé, les hommes étaient plus susceptibles de tuer leur conjointe que l'inverse. Entre 1977 et 1996, 1 525 épouses ont été tuées par leur mari comparativement à 513 maris tués par leur épouse.
- En ce qui a trait aux enfants de moins de 18 ans, le risque d'homicide le plus élevé survient au cours des deux premières années de la vie. Le taux d'homicides commis sur des enfants âgés de moins de deux ans est 7 fois plus élevé que le taux des homicides commis sur les enfants âgés de 2 à 17 ans; 5 fois plus élevé que pour les personnes appartenant à la catégorie des 18 à 64 ans et 8 fois plus élevé que pour les adultes âgés de 65 ans et plus.
- Dans plus de la moitié de tous les homicides entre conjoints (56 %) et plus du quart des homicides familiaux impliquant des enfants et des adultes âgés (26 % et 24 % respectivement), les agents de police enquêteurs étaient au courant d'incidents de violence familiale antérieurs entre la personne décédée et le suspect.

## Présentation d'une nouvelle série

Dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral, le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) produit un nouveau rapport annuel, *La violence familiale au Canada : un profil statistique*. L'objectif de ce rapport vise à fournir les données les plus actuelles sur la nature et l'entendue de la violence familiale au Canada et de surveiller les tendances dans le temps. Les prochains rapports proposeront une orientation ou un thème spécial. Le présent rapport, le premier de la série, fournit un aperçu général des données les plus récentes sur la violence à l'égard des conjoints, des enfants, et des adultes âgés.

Tout au long de ce rapport et de ceux qui suivront, un thème général sous-jacent pourra être dégagé : les défis importants auxquels sont confrontés les chercheurs et les organismes de collecte de données lorsqu'ils tentent de quantifier ces événements très personnels et très délicats. Les données statistiques les plus complètes sur certains types de violence familiale au Canada peuvent être obtenues des rapports de police officiels ou des dossiers d'organismes de services sociaux. Ces organismes recueillent des renseignements sur les cas de violence familiale déclarés. La violence à l'égard des enfants ou des adultes âgés, par exemple, ne se prête pas facilement à des enquêtes téléphoniques pour des raisons d'éthique (dans le cas des enfants plus particulièrement) et des problèmes posés par la qualité et la fiabilité de données obtenues de victimes très jeunes ou très vulnérables qui peuvent être sous la dépendance de leurs agresseurs. Alors que la violence contre les femmes adultes a été incluse avec succès dans bon nombre d'enquêtes auprès des victimes à l'échelle mondiale, les méthodes semblables de mesure de la violence à l'égard des enfants et des adultes âgés en sont encore au stade initial. Des efforts sont actuellement effectués à Statistique Canada afin d'améliorer la collecte de données dans les domaines de la violence à l'égard du conjoint, des enfants et des adultes âgés.

Les données de ce rapport sont extraites de bon nombre de sources, y compris les rapports de police du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUCII), l'Enquête sur l'homicide, l'Enquête sur les maisons d'hébergement et l'Enquête sur la violence envers les femmes. Des renseignements sont également tirés d'une diversité de publications et d'articles. L'étendue et la portée de la présente série évolueront au fur et à mesure que d'autres sources de données statistiques deviendront disponibles.

## Violence à l'égard du conjoint<sup>1</sup>

### Affaires de violence conjugale signalées à la police

Au début des années 1980, les services de police à l'échelle du Canada ont instauré des politiques de mise en accusation obligatoires dans les cas d'agressions conjugales. Ces nouvelles politiques visaient à accroître la sévérité et la certitude de la réponse du système de justice pénale à l'agression conjugale afin d'encourager la déclaration des infractions et d'offrir protection et aide aux victimes. La police a reçu des directives de déposer des plaintes dans les cas où il y avait des motifs raisonnables et probables de croire qu'un acte criminel avait été commis; toutefois, le pouvoir discrétionnaire de la police n'a pas été entièrement éliminé. La présente section examine la nature et l'étendue des cas de violence conjugale signalés à la police. Une attention particulière est accordée à la façon dont la violence conjugale diffère pour les femmes et les hommes.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) est une enquête nationale auprès de la police qui recueille des données depuis 1962 sur toutes les affaires portées à la connaissance de la police. Toutefois, le programme DUC ne renferme aucune information sur les liens interpersonnels qui permettraient d'identifier les agressions liées à la famille. Subsidairement, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II) recueille des données détaillées sur les affaires criminelles particulièrement signalées à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des accusés et des affaires. Ce programme plus récent est actuellement mis en vigueur partout au pays et il recueille maintenant des données auprès de 154 services de police dans six provinces. Ces données représentent 47 % du volume national des crimes réels prévus au *Code criminel*. Bien que ces données constituent un outil d'analyse très riche et très utile, **le lecteur est mis en garde parce que ces données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale** : les répondants du Québec comptent pour 39 % de l'échantillon et ceux de l'Ontario pour un autre 38 %. De plus, ces données proviennent en grande partie d'un échantillon urbain. Compte tenu de la nature de l'échantillon, il est impossible de faire le calcul du taux par habitants.

En 1996, près de 22 000 affaires d'agression conjugale ont été déclarées à la police; 89 % des victimes étaient des femmes, et 11 %, des hommes (tableau 1). Près des trois quarts des femmes (72 %) ont été agressées par un conjoint actuel. La majorité des hommes victimes d'agression conjugale (68 %) ont également été agressés par un conjoint actuel. De plus, 28 % des femmes et 32 % des hommes ont été agressés par un ex-conjoint. Ces pourcentages sont disproportionnés par rapport au taux d'hommes et de femmes séparés ou divorcés au sein de la population. En 1996, 3 % des adultes canadiens étaient séparés, 5 % étaient divorcés, 59 % étaient mariés ou vivaient en union libre, 6 % étaient veufs et 27 % étaient célibataires. Le risque d'agression grave auquel est exposée une femme au cours de la période qui suit immédiatement la séparation est bien documenté et, comme il en sera question plus loin, le risque d'homicide auquel les femmes sont exposées après la séparation est également élevé.

Tableau 1

#### Affaires de violence conjugale déclarées à la police selon le sexe des victimes et la relation avec l'accusé, 1996

Relation de l'accusé avec la victime	Total <sup>1</sup>		Femmes		Hommes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Total des accusés	21 901	100	19 473	100	2 428	100
Conjoint <sup>2</sup>	15 600	71	13 937	72	1 663	68
Ex-conjoint	6 301	29	5 536	28	765	32

<sup>1</sup> Exclut les cas où le sexe de la victime est inconnu.

<sup>2</sup> Conjoint comprend les partenaires mariés et ceux qui vivent en union libre.

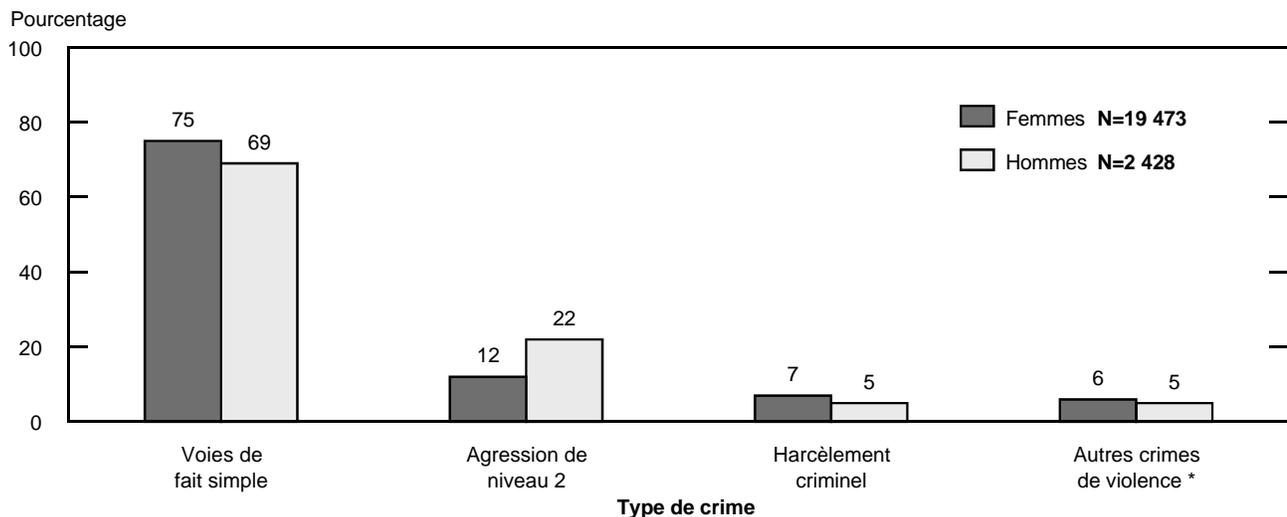
Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996

<sup>1</sup> Sauf s'il en est mentionné autrement, conjoint inclut tant les partenaires mariés que les partenaires d'union libre.

La vaste majorité des crimes de violence commis contre un conjoint était constituée d'agressions physiques (89 %), les voies de fait de niveau 1 (voies de fait non armées ou ne causant aucune lésion corporelle grave) représentant les trois quarts de tous les crimes et les voies de fait de niveau 2 (voies de fait armées ou causant des lésions corporelles) représentant un autre 13 % de tous les crimes. Le harcèlement criminel était le troisième crime de violence le plus souvent signalé à la police, représentant 7 % de toutes les affaires conjugales.

Figure 1

### Voies de fait simple : le type de violence conjugale le plus fréquent



\* Les autres crimes de violence comprennent les voies de fait graves armées, décharger intentionnellement une arme à feu, toutes les infractions d'agression sexuelle, l'enlèvement, la prise d'otage, le rapt, le vol qualifié, l'extorsion, l'homicide et la tentative d'homicide, la négligence criminelle et les autres infractions causant la mort.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Même si la proportion d'hommes victimes d'agression conjugale était relativement faible (11 %) comparativement aux victimes de sexe féminin (89 %), les hommes étaient proportionnellement plus susceptibles que les femmes d'être victimes de crimes de type plus grave comme les voies de fait de niveau 2 (22 % des hommes comparativement à 12 % des femmes) (figure 1). Les femmes sont plus susceptibles d'utiliser une arme pendant la perpétration d'une infraction (46 % des femmes comparativement à 21 % des hommes), et donc plus susceptibles d'être accusées de voies de fait de niveau 2 tandis que les hommes avaient plus souvent tendance à utiliser la force physique. Toutefois, lorsque les hommes étaient victimes d'une agression conjugale commise avec une arme, ils avaient moins de chances que les femmes d'être blessés (12 % des hommes comparativement à 58 % des femmes). Il semblerait donc que certaines femmes utilisent des armes pour menacer leur conjoint et que, par conséquent, la police dépose une accusation plus grave.

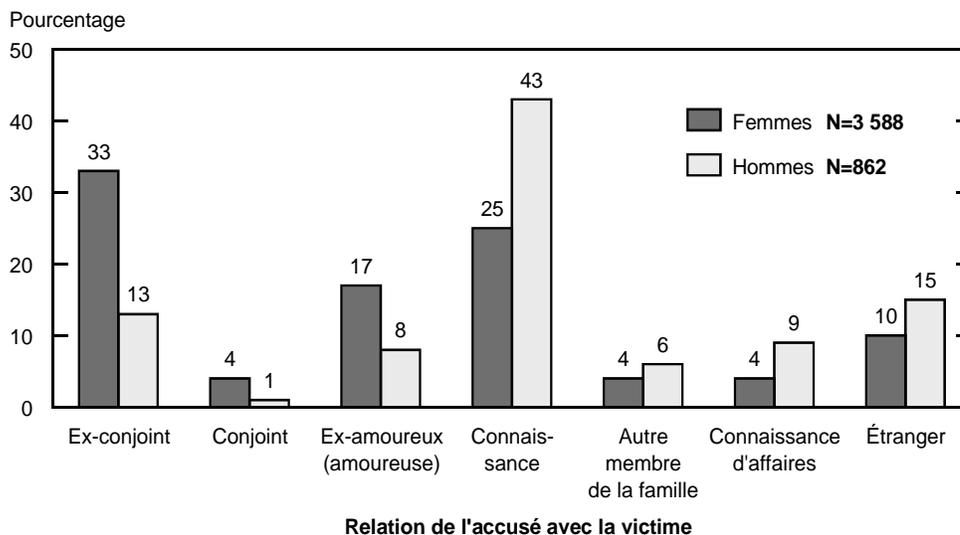
Des accusations ont été déposées dans la majorité des cas d'agression conjugale déclarés à la police (84 %). Dans 11 % des cas, la police n'a pas porté d'accusations à la demande explicite de la victime. Dans les autres 5 %, les infractions ont été classées sans mise en accusation, le plus souvent en raison de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du service et pour des motifs qui échappent au contrôle du service de police. Une plus grande proportion de cas impliquant des femmes victimes ont été classées par mise en accusation (86 %) comparativement aux cas impliquant des hommes victimes (68 %). Les victimes de sexe masculin étaient deux fois plus susceptibles que les victimes de sexe féminin de refuser de déposer une plainte contre leur conjoint (20 % des hommes comparativement à 10 % des femmes).

### Harcèlement criminel

Le harcèlement criminel, communément appelé traquage, a été introduit dans la législation en avril 1993 en réponse aux meurtres hautement publicisés de femmes commis par leur ancien partenaire. Le but de la loi consistait à mieux protéger les victimes de harcèlement criminel en punissant plus sévèrement le comportement de harcèlement avant que la victime ne soit grièvement blessée. L'infraction consiste généralement à suivre une autre personne et à communiquer avec elle de façon répétée, et à surveiller de façon répétée son domicile ou son lieu de travail, à menacer directement cette personne ou un membre de sa famille ou à faire en sorte que la personne craigne pour sa sécurité ou la sécurité d'une de ses connaissances.

Selon la DUC II, environ 80 % des 4 450 victimes en 1996 étaient des femmes. De plus, la majorité des personnes accusées de harcèlement criminel étaient des hommes (88 %). En 1996, la plupart des victimes de sexe féminin ont été traquées par des ex-maris, des connaissances ou des anciens amoureux. Par contre, la majorité des hommes ont été traqués par des connaissances et un nombre relativement faible par des ex-épouses, ou des ex-amoureuses.

#### Femmes harcelées par des partenaires intimes, hommes par des connaissances



**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Parmi les cas où il a été possible d'identifier un accusé, des accusations ont été portées dans 68%.<sup>1</sup> Dans 20 % des affaires, la victime a refusé de déposer une plainte. Les femmes traquées par une personne avec laquelle elles avaient une relation d'affaires étaient les plus susceptibles de refuser de porter des accusations (31 %). De plus, les hommes et les femmes qui se sont fait traquer par un ex-partenaire étaient aussi plus susceptibles de refuser de porter plainte : 21 % des femmes qui ont été traquées par des ex-maris et 27 % des hommes qui ont été traqués par des ex-épouses ont refusé de porter plainte.

L'information sur l'étendue du harcèlement criminel dans la population en général n'est pas encore disponible au Canada. Les résultats d'une enquête américaine laissent entendre que le problème du traquage n'est pas rare, particulièrement chez les femmes. Selon l'enquête Threats of Violence Against Women in America Survey (1996), une Américaine sur 12 a été traquée au moins une fois dans sa vie, la majorité (59 %) de celles-ci l'ont été par des maris, des amoureux ou d'autres personnes avec laquelle elles avaient vécu<sup>2</sup>. Par contre, un homme américain sur 57 a été traqué, la majorité de ceux-ci l'ont été par des hommes étrangers (39 %) ou une connaissance de sexe masculin (32 %). Un pour cent des Américaines ont déclaré avoir été traquées au cours des 12 mois précédant l'enquête, comparativement à moins d'un demi d'un pour cent d'hommes américains.

<sup>1</sup> On n'a pas identifié l'accusé dans 28% des cas de harcèlement criminel signalés à la police.

<sup>2</sup> Le traquage a été défini comme «étant une façon d'agir envers une certaine personne qui présuppose une proximité visuelle et physique répétée, une communication non consensuelle, des menaces verbales, écrites ou implicites ou une combinaison de tout ce qui précède de nature à causer de la peur chez une personne raisonnable».

## Tendances relevées dans les cas d'agression conjugale déclarés par la police<sup>2</sup>

Selon un échantillon de 61 services de police, le nombre d'affaires d'agression conjugale déclarés à la police a chuté de 7 % entre 1993 et 1996. Cette tendance va dans le même sens que le déclin global dans le taux de criminalité observés au cours de la même période. En 1996, 15 250 affaires d'agression conjugale ont été déclarés à cet échantillon de services de police comparativement à 16 483 affaires en 1993. Il est intéressant de signaler que le nombre d'hommes victimes d'agression conjugale a augmenté de 98 cas ou 6 % (de 1 561 à 1 659 cas) au cours de cette période. Le nombre de femmes victimes d'agression conjugale, tout en demeurant huit fois plus élevé que le nombre d'hommes victimes, a diminué de 1 333 cas ou 9 % (de 14 898 à 13 565 cas).

Le niveau de blessures subies par les victimes est souvent étroitement lié au type d'arme utilisée pendant la perpétration de l'infraction. Entre 1993 et 1996, le nombre de victimes d'agression conjugale qui ont subi des blessures graves a diminué de 24 %, tandis que le nombre des victimes qui n'ont subi aucune blessure visible a augmenté de 12 %. Cette conclusion concorde avec la diminution déclarée de tous les types d'armes utilisées pour commettre des voies de fait contre un conjoint. Entre 1993 et 1996, l'utilisation d'armes à feu, de couteaux ou d'objets tranchants, de gourdins ou d'objets contondants, de force physique et de tous les autres types d'armes a diminué (réduction s'échelonnant entre 19 % et 52 %). C'est ce qui expliquerait en partie la réduction du niveau de blessures subies par les victimes de voies de fait contre un conjoint. Une mise en garde s'impose car, puisque ces données décrivent les rapports de police relatifs à la violence conjugale, les changements dans le profil ou le nombre d'affaires pourraient en réalité ne traduire qu'un changement dans les habitudes de déclaration des victimes.

## Les cas d'agression contre la conjointe ne sont pas toujours déclarés à la police

Il est reconnu que seule une minorité de cas d'agression conjugale est portée à l'attention du système judiciaire. Selon l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 (EVEF), 29 % des femmes ayant déjà été mariées (y compris celles qui vivent en union libre) avaient déjà été agressées par un conjoint à un moment donné au cours de la relation. Bon nombre de ces femmes ont signalé des actes multiples de violence notamment, le fait d'être poussées, empoignées, bousculées, giflées, d'être la cible d'objets lancés. Un pourcentage plus faible de personnes ont déclaré avoir été victimes d'actes plus graves, par exemple, être agressées sexuellement, presque étranglées, frappées avec un objet, attaquées au moyen d'une arme à feu ou un couteau (tableau 2).

L'Enquête sur la violence envers les femmes (EVEF), effectuée par Statistique Canada en 1993, a été financée par l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Un échantillon aléatoire de 12 300 femmes anglophones et francophones âgées de 18 ans et plus ont été interviewées par téléphone au sujet de leurs expériences sur le plan de la violence physique et sexuelle, et du harcèlement sexuel, et sur leur perception de leur propre sécurité. Des ménages dans les dix provinces ont été contactés. Les femmes vivant en institution et dans les territoires n'ont pas été incluses dans l'univers de l'enquête.

<sup>2</sup> Les données dans cette section ont été obtenues d'un échantillon de services de police qui ne sont pas représentatifs à l'échelle nationale. La participation des services de police à l'échelle du Canada s'est échelonnée tout au long de l'histoire du programme DUC II. Par conséquent, cette analyse est limitée aux services de police qui ont régulièrement déclaré des données au cours d'une période de quatre ans. L'analyse qui suit est donc restreinte aux crimes déclarés à un échantillon de 61 services de police de 1993 à 1996 et représente 29 % de tous les crimes déclarés au Canada.

Tableau 2

**Nombre et pourcentage de femmes ayant déjà été mariées qui ont déclaré avoir été agressées par un mari ou un conjoint de fait selon la forme d'agression, Canada, 1993**

Type d'agression	Nombre en milliers	%
<b>Total des femmes ayant déjà été mariées</b>	<b>9,056<sup>1</sup></b>	<b>100</b>
<b>Total des agressions contre la conjointe</b>	<b>2,652</b>	<b>29</b>
Pousser, empoigner ou bousculer	2,221	25
Menacer de la frapper avec les poings ou toute autre chose pouvant la blesser	1,688	19
Gifler	1,359	15
Lancer des objets pouvant la blesser	1,018	11
Donner des coups de pied, mordre ou donner des coups de poing	955	11
Battre	794	9
La forcer à une activité sexuelle contre son gré en la menaçant, l'immobilisant ou en la blessant de quelque façon	729	8
Étrangler	607	7
Frapper avec un objet pouvant la blesser	508	6
Utiliser une arme à feu ou un couteau ou menacer de le faire	417	5

<sup>1</sup>La somme des chiffres ne correspond pas aux totaux en raison des réponses multiples.

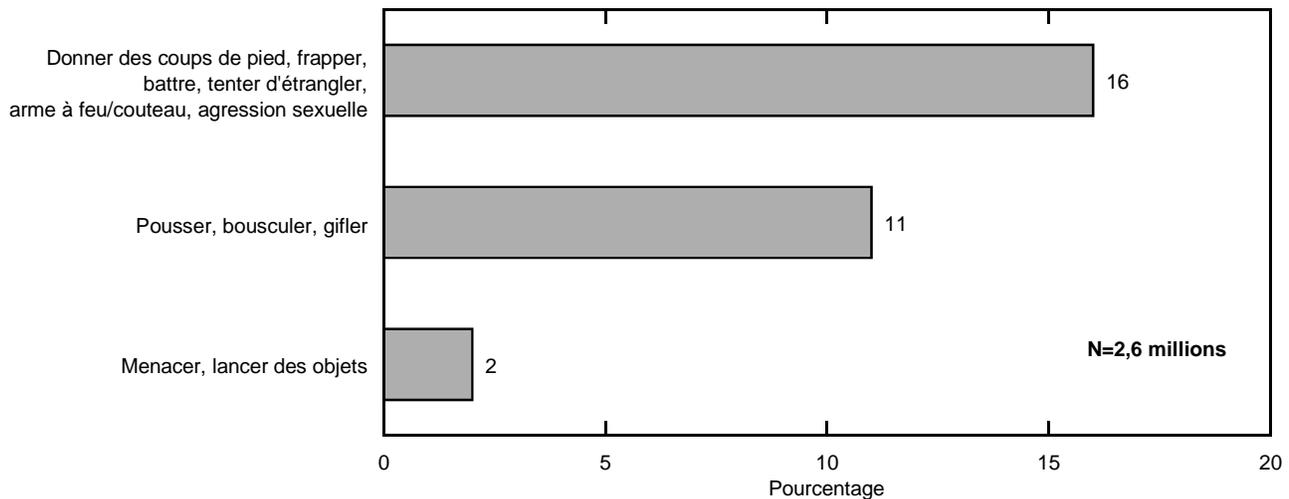
**Nota :** Les chiffres de ce tableau ont été pondérés pour être représentatifs de la population des femmes adultes canadiennes.

**Source :** Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Lors d'un examen de la forme de violence la plus grave dont ces femmes avaient été victimes aux mains d'un partenaire intime, la majorité (16 %) ont déclaré des formes de violence graves : elles avaient reçu des coups de pied, été frappées, battues, agressées sexuellement ou on avait utilisé contre elles une arme à feu ou un couteau (figure 2). De plus, 11 % ont déclaré avoir été poussées, bousculées ou giflées. Très peu ont déclaré seulement avoir reçu des menaces ou s'être fait lancer des objets (2 %). Parmi ces femmes qui ont signalé avoir été victimes d'un incident de violence conjugale dans l'EVEF, seulement un quart (26 %) l'ont déclaré à la police.

Figure 2

## Agressions contre la conjointe selon la forme de violence la plus grave



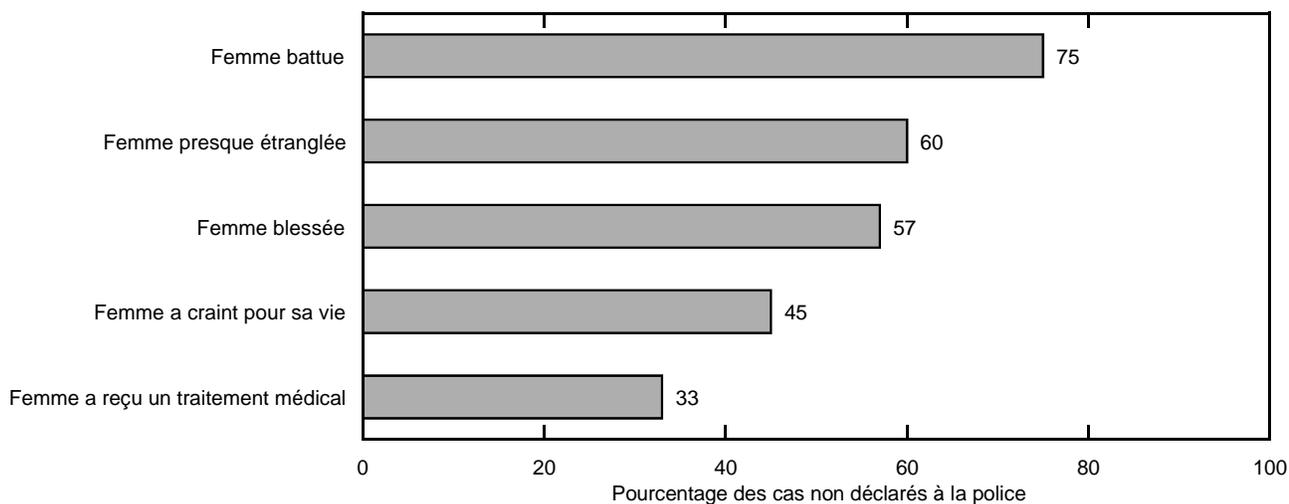
Renvoie aux 29% des femmes ayant déjà été mariées qui ont été victimes de violence aux mains de leur conjoint.

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Certains facteurs améliorent la probabilité que les femmes déclarent à la police des incidents d'agression contre la conjointe. Par exemple, l'EVEF a révélé que les femmes étaient près de trois fois plus susceptibles de déclarer l'incident à la police si les enfants avaient été témoins de la violence commise contre elles, quatre fois plus si une arme avait été utilisée contre elles et cinq fois plus susceptibles d'appeler la police si elles craignaient pour leur vie. De plus, 43 % des femmes qui avaient subi des blessures pendant leur relation ont déclaré au moins un incident à la police, comparativement à 12 % des femmes qui n'avaient jamais été blessées. Le nombre d'occurrences avait également une répercussion sur la décision des femmes d'aviser la police : 49 % des femmes qui ont subi plus de dix épisodes de violence en ont déclaré au moins un à la police, comparativement à 6 % des femmes qui n'ont vécu qu'un seul épisode de violence.

À des fins stratégiques, il est peut-être plus important de mettre en relief les caractéristiques des incidents non déclarés à la police : 57 % des femmes qui ont subi des blessures, 51 % des femmes qui ont été agressées plus de 10 fois et près de la moitié de toutes les femmes victimes de violence qui craignaient pour leur vie n'ont pas demandé à la police de les protéger ou d'aider à mettre fin à la violence (figure 3). Ces conclusions soulignent le danger que représentent les agressions conjugales pour les femmes et leurs enfants, ainsi que la dimension très cachée de ces événements qui les garde à l'abri de la connaissance du public, de l'attention des fonctionnaires et des statistiques officielles.

Figure 3

**Plusieurs cas graves d'agressions contre la conjointe ne sont pas signalés à la police**

Les chiffres ne totalisent pas 100% en raison des réponses multiples.

**Source :** Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

Selon l'EVEF, la police a répondu à la majorité des appels reçus dans les cas d'agression contre la conjointe (84 %). Le tiers de ces cas ont donné lieu à des accusations et, dans la majorité de ces cas, le contrevenant a comparu devant le tribunal (un taux de comparution de 26 % de tous les cas auxquels la police a donné suite). Dans 20 % des cas d'agression contre la conjointe, la police a dirigé les femmes vers un service communautaire. Toutefois, ces données ne traduisent peut-être pas la réalité actuelle puisque les femmes devaient commenter des événements qui, dans certains cas, s'étaient produits quelque temps avant l'élaboration de politiques relatives à la mise en accusation obligatoire<sup>3</sup>.

## Délaissement des partenaires violents

Selon l'EVEF, la décision d'une femme de quitter un partenaire violent est motivée par des facteurs associés à la gravité de l'acte de violence, au fait de le déclarer à la police et d'avoir des enfants qui ont été témoins de l'incident. De nombreuses femmes prennent la décision de partir lorsque la violence commence à se répercuter sur leurs enfants. La majorité des femmes qui ont quitté leur partenaire sont demeurées chez des amis ou des parents (77 %). Treize pour cent se sont rendues dans des maisons d'hébergement ou des refuges, 13 % ont emménagé dans leur propre logement et 5 % se sont installées à l'hôtel<sup>4</sup>.

Les enfants jouaient non seulement un rôle primordial dans la décision de quitter un conjoint, mais ils constituaient la première considération dans la décision de retourner auprès d'un conjoint violent. Soixante-dix pour cent des femmes qui ont quitté leur partenaire ont par la suite repris la cohabitation au moins une fois. Parmi les raisons les plus fréquemment données pour justifier la décision de retourner, mentionnons : le bien-être des enfants (31 %); vouloir donner une autre chance au couple (24 %); le partenaire a promis de changer (17 %); le manque d'argent ou l'absence d'endroit où se réfugier (9 %).

<sup>3</sup> L'EVEF de 1993 a interrogé les femmes au sujet de leurs expériences de violence depuis l'âge de 16 ans. Certains de ces incidents peuvent remonter très loin.

<sup>4</sup> La somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 % en raison des réponses multiples lorsque les femmes ont quitté leur conjoint plus d'une fois.

Aucune différence significative n'a été signalée entre les femmes des secteurs urbains et les femmes des secteurs ruraux pour ce qui est des taux de violence ou de la gravité de ces actes. Cependant, les femmes des régions rurales étaient légèrement plus susceptibles que leurs homologues de la ville de quitter leur partenaire violent en conséquence du comportement violent ou menaçant de ce dernier (45 % contre 42%) et beaucoup plus susceptibles que les femmes de la ville de reprendre ensuite la cohabitation (79 % contre 67 %). Cette tendance s'explique peut-être par la distance géographique que les femmes rurales doivent parcourir pour atteindre les maisons d'hébergement ou les autres services de soutien, par la non-disponibilité de services, par une différence culturelle selon laquelle moins de femmes rurales choisissent la désintégration de la famille en réponse à la violence ou par le fait que, pour certaines femmes rurales, la ferme ou tout autre entreprise familiale constitue leur moyen d'existence et représente leur unique investissement.

## **Certaines femmes sont plus à risque de subir une agression de la part d'un conjoint<sup>5</sup>**

De nombreux facteurs peuvent constituer les signes avant-coureurs de la violence contre les conjointes.<sup>6</sup> Des recherches ont indiqué que des facteurs tels que le stress et la pression associés au chômage de l'homme et à une mauvaise situation financière, l'âge, le type d'union conjugale, la violence psychologique, la consommation d'alcool et l'exposition à la violence pendant la petite enfance jouent tous un rôle dans la dynamique complexe menant à l'agression contre la conjointe.

### ***Chômage, éducation et faible revenu***

Le chômage, un faible revenu familial et un statut professionnel peu élevé sont régulièrement cités comme étant les corrélats de l'agression des femmes par leur conjoint (Kennedy et Dutton, 1989; Lupri, 1989; Gelles et Straus, 1988). Les chercheurs soutiennent qu'une mauvaise situation financière engendre souvent du stress, de la frustration et de l'anxiété susceptibles de déboucher sur la violence, plus particulièrement dans les familles où une telle violence est devenue une façon acceptable de faire face aux difficultés.

L'établissement d'un profil des incidents d'agression contre la conjointe survenus au cours de l'année précédant l'EVEF de 1993, a révélé un lien entre le faible revenu et l'agression contre la conjointe. Lorsqu'une question ouverte était posée aux répondantes sur la façon dont les incidents de violence commencent habituellement, elles ont régulièrement mentionné le stress causé par les finances et la recherche d'emploi.

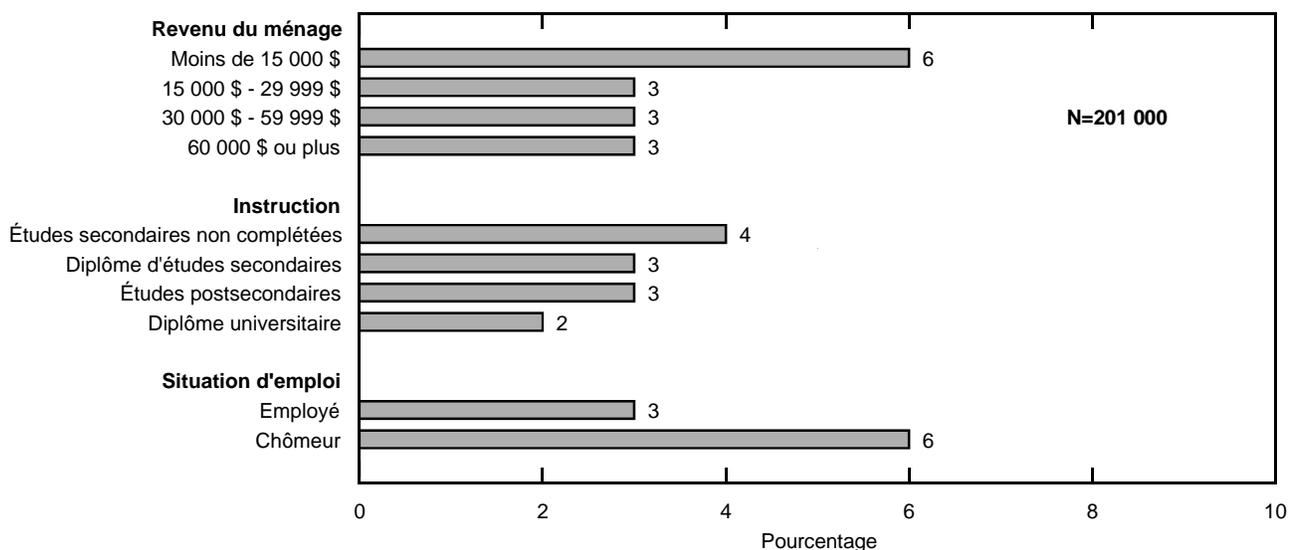
La figure 4 montre les taux d'agressions par les conjoints au cours de la période de 12 mois précédant l'interview. Le revenu familial et la situation d'emploi sont deux facteurs reliés aux taux de violence; les hommes vivant dans un ménage dont le revenu global était de moins de 15 000 \$, et les hommes chômeurs avaient des taux de violence deux fois plus élevés que ceux des hommes vivant dans des ménages plus à l'aise et occupant un emploi. Les hommes peu instruits (études secondaires non complétées) avaient également des taux de violence deux fois plus élevés que ceux des hommes possédant un diplôme universitaire. Toutefois, les pourcentages examinés sont très faibles. Lorsque les effets des autres variables sont contrôlés, l'effet du revenu du ménage est perdu et le chômage chronique devient le prédicteur important de l'agression contre la conjointe.

<sup>5</sup> Cette section sur les facteurs à risque a été extraite de Holly Johnson (1996), *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Scarborough : Nelson.

<sup>6</sup> Dans toute cette section, les conjointes comprennent les conjointes de fait.

Figure 4

## Taux des agressions contre la conjointe établis pour une année selon les caractéristiques du mari



Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

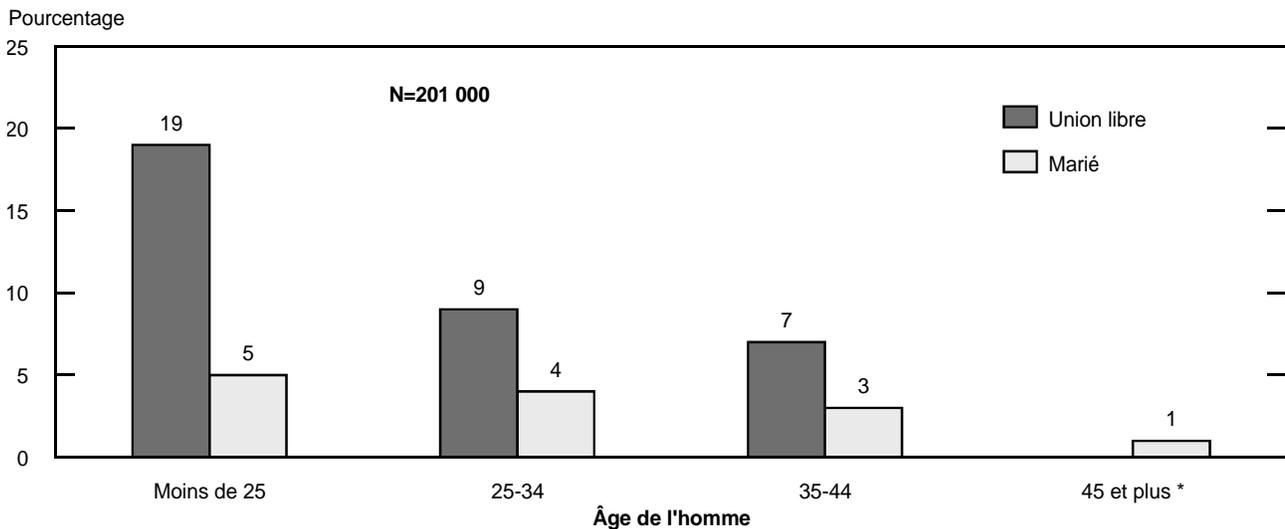
**Âge et état matrimonial**

Douze pour cent (12 %) des Canadiennes âgées entre 18 et 24 ans ont signalé au moins un incident de violence de la part d'un conjoint au cours d'une période d'un an, comparativement à la moyenne nationale de 3 % enregistrée pour toutes les femmes mariées (ou vivant en union libre). Les taux de violence diminuent régulièrement en fonction de l'âge pour atteindre 1 % des femmes de 45 ans et plus. Le même profil a été établi pour les partenaires de sexe masculin, le taux le plus élevé étant associé au groupe le plus jeune. Les femmes vivant en union libre ont enregistré un taux de violence quatre fois plus élevé que les femmes légalement mariées (9 % et 2 % respectivement).

La figure 5 illustre les effets de l'âge du partenaire de sexe masculin combiné à la situation d'union libre sur l'incidence des agressions contre la conjointe. Cette figure montre que la diminution globale des taux de violence est principalement attribuable aux couples vivant en union libre. Bien que les taux diminuent effectivement avec l'âge chez les hommes mariés (5 % chez les hommes de moins de 25 ans jusqu'à 1 % chez les hommes de 45 ans et plus), les taux sont plus élevés pour les hommes vivant en union libre dans tous les groupes d'âge et ils chutent de façon remarquable après l'âge de 25 ans. Le taux de la violence conjugale établi sur un an pour les hommes âgés de moins de 25 ans vivant en union libre est 19 %, soit six fois plus élevé que la moyenne nationale de 3 %. L'immaturité des très jeunes couples constitue pour eux un facteur de risque de violence accru, puisque beaucoup d'entre eux n'ont pas établi une méthode pacifique de règlement de conflits dans le cadre de relations intimes. De plus, les hommes plus jeunes vivant en union libre ont tendance à connaître des taux de chômage plus élevés que la moyenne et des revenus plus faibles ce qui exacerbe davantage la situation.

Figure 5

## Taux des agressions contre la conjointe établis pour une année selon l'âge du mari et le type d'union



\* Le chiffre n'est pas statistiquement fiable dans le cas des unions libres.

Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

### Violence psychologique

On constate que les agressions contre les épouses surviennent souvent dans un contexte de violence et de domination psychologiques. Les tentatives de contrôle et de domination sur l'autre personne peuvent adopter plusieurs formes, notamment les attaques verbales, le mépris, l'isolement de la famille et des amis, la jalousie et les accusations d'infidélité non fondées, la possessivité, l'endommagement ou la destruction de biens, le fait de torturer ou de tuer des animaux domestiques, ainsi que les menaces de causer du tort aux enfants ou à d'autres membres de la famille. Ces gestes détruisent la confiance en soi de la femme et la rendent émotionnellement dépendante et sous l'emprise de son mari (Follingstad et autres, 1990).

L'EVEF a révélé que 35 % des femmes qui ont déjà été mariées ou qui ont vécu en union libre avec un homme ont été victimes d'une forme quelconque de violence psychologique. Dans un grand nombre de cas, les gestes de domination ou de violence psychologique coexistaient avec la violence physique. Les trois quarts des femmes canadiennes qui ont été agressées ou menacées ont également décrit leur partenaire comme étant dominateur d'une ou de plusieurs façons. Une proportion plus faible de relations dans lesquelles aucune violence n'a été signalée renfermaient néanmoins des tentatives de domination (18 %). Ces comportements étaient encore plus fréquents chez les hommes qui infligeaient à leur conjointe des actes de violence grave, et le genre de tentative de domination du partenaire par l'homme et la fréquence de ces tentatives augmentaient en fonction de la gravité des agressions. Comme le montre le tableau 3, plus de la moitié de toutes les femmes qui avaient un ex-conjoint, ont décrit une ou plusieurs formes de violence psychologique de la part de leur partenaire. De plus, 17 % de celles qui se trouvent dans une relation intacte ont signalé une certaine forme de violence psychologique.

Tableau 3

**Pourcentage de femmes ayant déjà été mariées se déclarant victimes de violence psychologique et de comportement dominateur de la part du conjoint (y compris le conjoint de fait)**

Forme de violence psychologique	Conjoint actuel		Ex-partenaire	
	Nbre en milliers	%	Nbre en milliers	%
<b>Toute forme de violence psychologique</b>	<b>1 167</b>	<b>17</b>	<b>2 205</b>	<b>59</b>
Il insiste pour savoir avec qui elle est et où elle est à tout moment	689	10	1 352	36
Il la traite de noms dénigrants ou blessants	448	7	1 470	39
Il est jaloux et ne veut pas qu'elle parle à d'autres hommes	384	6	1 422	38
Il essaie de limiter ses contacts avec sa famille ou ses amis	274	4	1 213	33
Il l'empêche de connaître le revenu familial ou d'y avoir accès, même si elle le demande	140	2	808	22

*Nota* : Les chiffres ne correspondent pas au total en raison des réponses multiples.

*Source* : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

**Le cycle de la violence**

Les recherches semblent indiquer qu'une femme qui a été témoin d'actes violents commis contre sa mère risque davantage de se trouver elle-même dans une relation violente et qu'un homme ayant assisté à des scènes semblables est plus enclin à agresser sa conjointe. L'EVEF a constaté que les femmes ayant un conjoint violent étaient deux fois plus susceptibles d'avoir été témoins d'actes de violence commis par leur propre père contre leur mère, et trois fois plus susceptibles que les femmes qui ne vivaient pas avec un conjoint violent de déclarer que leur conjoint avait été témoin d'actes violents pendant son enfance. Les hommes qui avaient été exposés à la violence pendant leur enfance avaient aussi tendance à commettre à l'égard de leur conjointe des actes d'agression plus graves et plus nombreux que les hommes n'ayant pas subi cette exposition précoce. Ces femmes étaient plus souvent battues, étranglées, menacées au moyen d'une arme à feu ou d'un couteau et agressées sexuellement, et avaient plus de chances d'être physiquement blessées à la suite de ces agressions. Ces femmes ont également souffert d'épisodes de violence plus fréquents.

**Consommation excessive d'alcool**

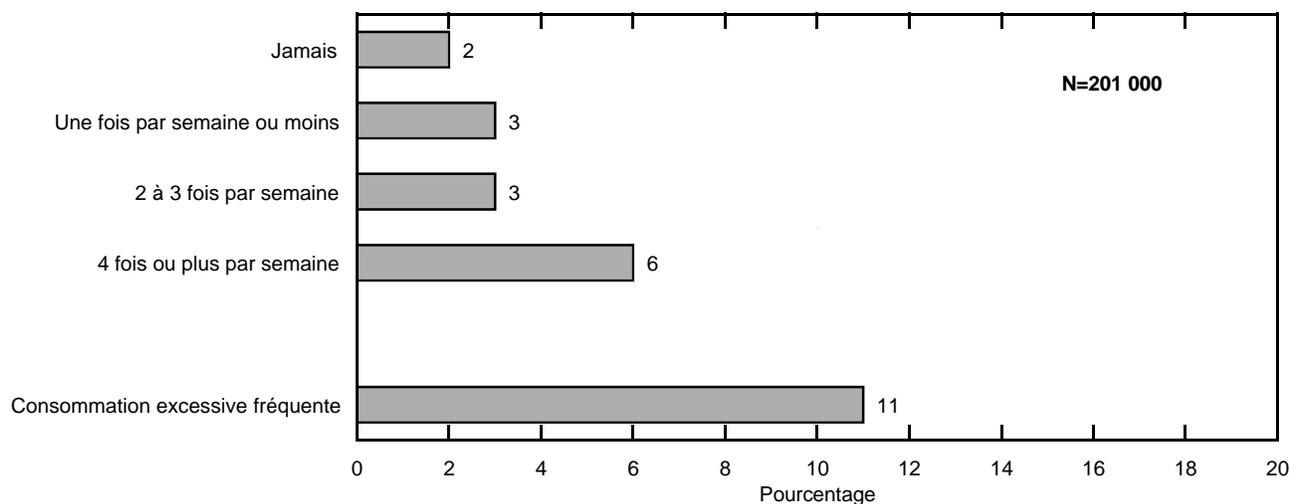
On cite couramment la consommation excessive d'alcool comme explication de la violence des hommes à l'égard de leur conjointe. Certaines femmes battues ont décrit de quelle façon la personnalité de leur conjoint change lorsque celui-ci boit de façon excessive et attribuent la violence presque entièrement à ce problème d'alcoolisme (Martin, 1981). D'autre part, l'alcool fournit à une femme battue qui tente désespérément de comprendre pourquoi son partenaire la blesse comme il le fait, une explication du comportement de son mari (Frieze et Browne, 1989; Walker, 1984; Browne, 1987). Selon L'EVEF, 51 % des partenaires violents avaient habituellement consommé de l'alcool au moment des voies de fait.

Le rôle que joue l'alcool dans l'infliction de coups et blessures aux femmes est complexe. Certains font valoir que l'alcool réduit des inhibitions et modifie les perceptions et le jugement (Gelles et Straus, 1988). D'autres soutiennent que ce n'est pas seulement la consommation excessive mais la combinaison d'un statut professionnel peu valorisé, de la consommation d'alcool et de la certitude qu'il est acceptable de violenter sa conjointe qui sont associés à la plus grande probabilité de violence (Kantor et Straus, 1990).

Comme le montre la figure 6, 2 % des femmes vivant avec des non-buveurs et 3 % des femmes vivant avec des buveurs modérés (ceux qui boivent jusqu'à 3 fois par semaine) ont déclaré que leur partenaire les avaient agressées pendant l'année précédant l'enquête. Le taux annuel de violence des buveurs réguliers (ceux qui boivent au moins quatre fois par semaine) était le triple du taux des non-buveurs (6 % comparativement à 2 %). Dans le cas des femmes dont les partenaires sont des buveurs excessifs (consommant souvent cinq verres ou plus dans une séance), le taux de violence augmentait à 11 %. Cependant, une quantité importante d'actes de violence sont perpétrés en l'absence de l'alcool et par des abstinents ou des buveurs modérés. Parmi les femmes victimes d'agressions, environ la moitié ont déclaré que leurs partenaires ne buvaient pas (ou habituellement pas) au moment des agressions. De plus, la majorité des maris qui ont agressé leur femme n'avaient pas de problèmes d'alcoolisme.

Figure 6

#### Taux des agressions contre la conjointe établis pour un an selon les habitudes de consommation du partenaire de sexe masculin



Source : Enquête sur la violence envers les femmes, Statistique Canada, 1993.

### L'agression contre la conjointe – une question complexe

Comme le montrent les données de cette enquête, de nombreux «facteurs de risque» sont associés à l'agression contre la conjointe. Il s'agit du chômage, du revenu, de l'âge, de l'état matrimonial, de la présence de violence psychologique, le fait d'avoir été témoin d'actes de violence pendant l'enfance et la consommation excessive d'alcool. De plus, certains de ces facteurs sont interreliés. Lorsque les effets de ces variables étaient séparés au moyen de l'analyse de régression logistique, les plus importants prédicteurs de l'agression contre la conjointe étaient les suivants : le jeune âge du couple (18-24 ans), le fait de vivre en union libre, le chômage chronique du partenaire masculin, le fait d'avoir été témoin d'actes de violence pendant l'enfance (les hommes et les femmes) et l'existence de la violence psychologique. De fait, la violence psychologique constituait le plus important prédicteur de l'agression contre la conjointe, tout particulièrement lorsque l'homme abaisse la femme en la traitant de noms dans le but de la dénigrer ou de lui faire de la peine.

Fait intéressant, lorsque les effets de tous ces facteurs étaient pris en considération, le niveau d'instruction, la consommation d'alcool et le niveau de revenu ne permettaient plus de prédire la présence ou l'absence d'une agression contre la conjointe.

### Agression contre la conjointe : comparaisons internationales

Les statistiques internationales laissent entendre que l'agression contre la conjointe préoccupe les femmes à l'échelle du monde. Selon l'EVEF, au Canada, 29 % des femmes ayant déjà été mariées ont signalé avoir été victimes de violence sexuelle ou physique de la part d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint. Une enquête téléphonique nationale semblable menée aux États-Unis (Violence and Threats of Violence Against Women in America Survey, 1996) auprès de 8 000 femmes a révélé que la proportion de femmes victimes de violence de la part d'un conjoint actuel ou d'un ex-conjoint était légèrement inférieure (21 %) au taux canadien. Des résultats semblables ont également été dégagés d'une enquête nationale auprès de 6 300 femmes australiennes, où 23 % des femmes ayant déjà été mariées avaient déjà été agressées physiquement ou sexuellement par un conjoint.

Une enquête en Nouvelle-Zélande (Women's Safety Survey, 1996) a permis de constater que 24 % des femmes ont déclaré avoir été agressées physiquement ou sexuellement par leur partenaire actuel et 73 % par un partenaire précédent. Dans le cadre de cette enquête, les femmes ont été interviewées par téléphone ou en personne selon les préférences personnelles de la femme. Comparativement, au Canada, 15 % des femmes ayant un conjoint actuel et 48 % ayant un conjoint précédent ont déclaré avoir été victimes de violence.

En dépit des difficultés d'ordre méthodologique liées à la conduite d'enquêtes dans les pays en voie de développement, les chercheurs ont réussi à documenter un problème qui touche une proportion importante de femmes chaque année. Des études sur la violence conjugale ont été menées dans la ville de Mexico, au Cambodge, en Colombie, en Malaisie et au Léon, Nicaragua. Le pourcentage de conjointes qui ont fait l'expérience d'une forme quelconque de violence dans le cadre d'une relation actuelle varie de 52 % à 16 %.

**Sources :** *Australian Bureau of Statistics, 1996.*  
*Ellsberg, Mary Carroll, 1997.*  
*Morris, Allison, 1997.*  
*Nelson E. et C. Zimmerman, 1996.*  
*PROFAMILIA, 1990.*  
*Rodgers, Karen, 1994.*  
*Shrader Cox, E. et R. Valdez Santiago, 1992.*  
*Women's AID Organization, 1992.*

### Refuges pour femmes violentées

Les refuges ou maisons d'hébergement visent à offrir aux femmes victimes de violence et à leurs enfants un endroit temporaire mais sécuritaire pour habiter pendant les crises d'agressions du conjoint. Selon l'Enquête nationale sur les maisons d'hébergement de Statistique Canada, 2 361 femmes accompagnées de 2 217 enfants vivaient dans des maisons d'hébergement à l'échelle du pays le jour de l'instantané, soit le 31 mai 1995. Quatre femmes sur cinq s'y trouvaient pour échapper à une situation de violence, la plupart du temps de la part d'un conjoint (64 %) ou d'un ex-conjoint (21 %).

Les taux d'agression contre la conjointe signalés à l'EVEF étaient plus élevés chez les femmes plus jeunes que chez les femmes plus âgées, et les femmes plus jeunes étaient plus susceptibles d'utiliser les refuges pour échapper à la violence. Les deux tiers des femmes admises dans une maison d'hébergement en 1995 étaient âgées de moins de 35 ans, tandis que moins de 5 % étaient âgées de plus de 55 ans.

### Genres de maisons d'hébergement

Le terme « maison d'hébergement » est employé au sens large pour désigner tous les établissements d'hébergement destinés aux femmes victimes de violence et à leurs enfants. Pour les besoins des Enquêtes sur les maisons d'hébergement de 1992-1993 et 1994-1995, les établissements définis ci-après étaient considérés comme des maisons d'hébergement :

- **Maison d'hébergement** – hébergement de courte ou de moyenne durée (1-8 semaines) en lieu sûr, pour femmes victimes de violence, avec ou sans enfants.
- **Logement de deuxième étape** – hébergement de longue durée (3-12 mois) en lieu sûr pour femmes victimes de violence, avec ou sans enfants.
- **Centre de ressources familiales** – programme de l'Ontario qui consiste à offrir des services semblables à ceux des maisons d'hébergement (doivent offrir au moins un service d'hébergement).
- **Réseau de maisons d'hébergement** – hébergement auxiliaire de très courte durée (1-3 jours) dans des maisons privées, destiné aux femmes victimes de violence, avec ou sans enfants.
- **Satellite** – hébergement de courte durée (3-5 jours) en lieu sûr, pour femmes victimes de violence, avec ou sans enfants. Ces refuges sont habituellement rattachés, pour des raisons administratives, à une maison d'hébergement ou à un autre organisme.
- **Refuge d'urgence** – hébergement de courte durée pour un large éventail de personnes. Ces refuges ne sont pas uniquement réservés aux femmes victimes de violence et peuvent accueillir des hommes aussi bien que des femmes. On peut y héberger des personnes qui ne sont pas nécessairement victimes de violence familiale, mais qui se trouvent sans endroit pour habiter en raison d'autres situations d'urgence.
- **Autres** – tous les autres établissements d'hébergement qui offrent des services aux victimes de violence familiale et qui ne font pas partie des autres catégories.

La grande majorité de toutes les femmes qui se sont réfugiées dans une maison d'hébergement pour échapper à la violence étaient victimes de violence physique (70 %), près de la moitié ont signalé des menaces de mauvais traitements et un cinquième ont été victimes d'agression sexuelle<sup>7</sup>. Le quart des femmes ont rapporté des blessures qui ont nécessité des soins médicaux lorsqu'elles sont arrivées au refuge, et 3 % ont dû être hospitalisées.

L'Enquête sur les maisons d'hébergement laisse entendre qu'un nombre croissant de femmes victimes de violence présentes dans les maisons d'hébergement ont demandé l'aide du système de justice pénale. Un tiers des femmes victimes de violence dans les maisons d'hébergement en 1995 ont également déclaré l'incident à la police, soit une augmentation par rapport aux 25 % en 1992 et 30 % en 1993. Toutefois, même si les résidentes des maisons d'hébergement se trouvent vraisemblablement parmi les femmes les plus maltraitées, des plaintes n'ont été portées que dans 56 % des cas qui ont été signalés à la police. Le pourcentage d'incidents déclarés qui ont entraîné des ordonnances restrictives a également augmenté entre 1993 et 1995, passant de 12 % à 19 %.

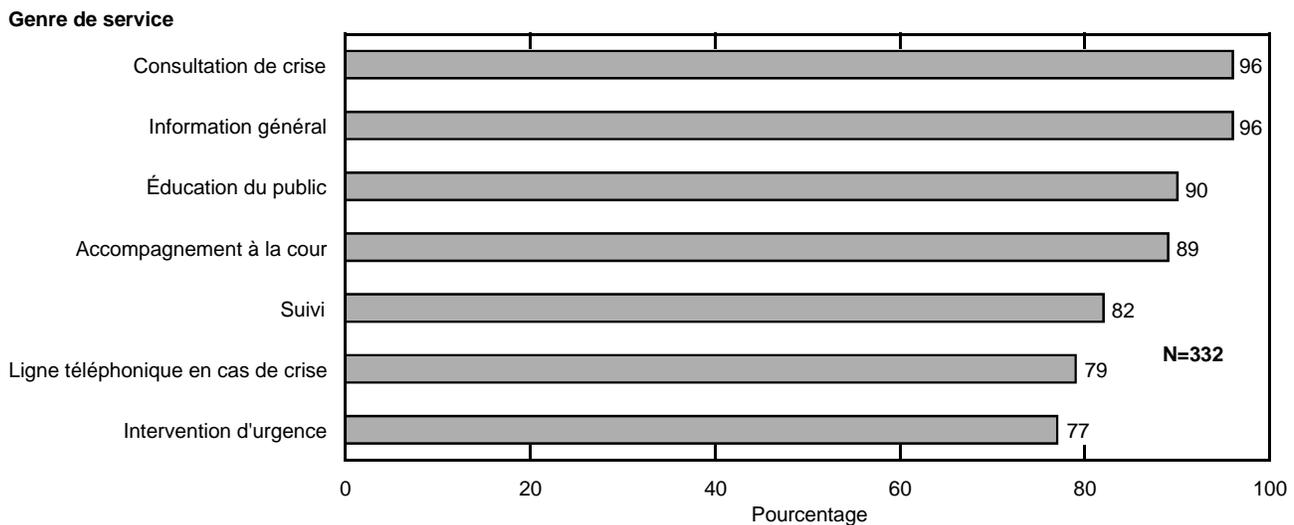
### Les maisons d'hébergement deviennent des fournisseurs de multiservices

Partout au Canada, les maisons d'hébergement fournissent de nombreux services à leurs résidents ainsi qu'à d'autres membres de la communauté. Le 31 mai 1995, un instantané a été pris des 405 établissements résidentiels fournissant des services aux femmes victimes de violence et à leurs enfants à l'échelle du Canada. Au cours des 12 mois précédant cette date, ces 365 établissements déclarants ont enregistré plus de 85 000 admissions. De plus, au cours d'une journée typique, ils ont reçu environ 3 000 demandes de services de la part de non-résidents.

<sup>7</sup> Les chiffres ne correspondent pas à 100% en raison des réponses multiples.

Figure 7

**Services offerts par les maisons d'hébergement**



Les chiffres ne totalisent pas 100% en raison des réponses multiples.

**Source :** Enquête sur les maisons d'hébergement, 1992-1993. Les données pour 1994-1995 n'incluent que les services aux enfants, puisqu'en 1994-1995, l'Enquête sur les maisons d'hébergement visait plutôt les enfants.

Comme le montre la figure 7, les maisons d'hébergement offrent à des résidants et à des non-résidants un large éventail de services. De plus, ils renvoient souvent les femmes et les enfants à d'autres services disponibles au sein de la communauté. En 1993, les clients étaient souvent dirigés vers des services associés à la santé mentale, à des programmes de traitement de toxicomanie, des services juridiques et des services médicaux.

**La croissance des maisons d'hébergement canadiennes**

Le nombre de maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence augmente régulièrement depuis 1970. Parmi les 371 établissements résidentiels contactés pour l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1992-1993, 18 existaient avant 1975 et 57 ont commencé à fonctionner entre 1975 et 1979. La croissance la plus importante est survenue au cours des années 1980 lorsque la question de la violence familiale et de la violence contre les femmes a retenu l'attention de tous les paliers de gouvernement. En 1989, le Canada comptait 280 maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence. Ce nombre est passé à environ 400 en 1995 et à 550 en 1998. L'augmentation observée entre 1989 et 1998 était en grande partie attribuable à l'ouverture de refuges et de maisons de deuxième étape dans des régions mal desservies, en particulier dans des communautés autochtones et des régions rurales.

## Violence à l'égard des enfants<sup>8</sup>

Les mauvais traitements et la négligence à l'égard des enfants peuvent souvent aboutir à des problèmes physiques, émotifs et de développement qui peuvent avoir une influence sur les victimes pendant toute leur vie (O'Keefe, 1995; Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). Toutefois, le dénombrement des cas de mauvais traitements fourmille de difficultés (Della Femina, Yeager et Lewis, 1990; Stein et Lewis, 1992; Widom, 1988). Parmi les problèmes rencontrés, mentionnons : les problèmes de définition, les questions liées à la découverte des cas de mauvais traitements telles que le secret entourant l'affaire, la dépendance de la victime à l'égard de l'agresseur, le peu de connaissance des services d'aide qui sont disponibles et la crainte de représailles si l'acte est signalé aux autorités. Tous ces facteurs se traduisent par une sous-déclaration et, par conséquent, une sous-estimation de l'étendue du problème.

On ne dispose actuellement d'aucune estimation nationale sur le nombre de cas d'enfants victimes de mauvais traitements au Canada. Des données limitées relatives à ce problème sont disponibles d'une variété de sources, y compris les enquêtes générales sur la population, des données sur le nombre de cas des organismes provinciaux et territoriaux de protection de l'enfance, des études d'échantillons cliniques, les statistiques policières. Chacune comporte certains avantages et certaines limites. Les enquêtes sur la population ont été utilisées pour tenter de relever des cas qui n'ont pas été signalés aux autorités. Ces enquêtes s'en remettent aux victimes adultes ou aux parents pour identifier les incidents de mauvais traitements précis, mais il est tenu pour acquis qu'il y aura sous-évaluation à cause de la réticence des victimes et des parents à révéler des cas de mauvais traitements, plus particulièrement si les agresseurs sont les parents eux-mêmes.

Les différences dans la façon dont les données sont recueillies dans chaque secteur de compétence ne permettent pas des comparaisons interprovinciales des données sur le nombre de cas soumis aux services de protection de l'enfance et ne permettent pas d'établir une méthode d'estimer les statistiques nationales sur ces cas.<sup>9</sup> Les estimations fondées sur des échantillons cliniques sont généralement peu élevées et ne sont pas représentatives de la population.

## La fréquence des mauvais traitements signalés à la police<sup>10</sup>

Les incidents de violence à l'égard des enfants déclarés à la police ne constituent qu'une estimation partielle du nombre de cas de mauvais traitements infligés aux enfants. Néanmoins, les statistiques déclarées par la police constituent un outil important pour établir le profil des cas de mauvais traitements infligés aux enfants qui sont dépistés et jugés suffisamment graves pour justifier une intervention du système de justice pénale.

En 1996, les enfants (âgés de moins de 18 ans) qui comptaient pour 24 % de la population canadienne ont été les victimes dans 22 % de toutes les affaires de violence signalées à un échantillon de services policiers. Dix-huit pour cent des agressions physiques signalées à la police avaient été commises contre des enfants de moins de 18 ans. Un cinquième (20 %) de celles-ci ont été commises par un membre de la famille. Une proportion beaucoup plus élevée (60 %) des agressions sexuelles déclarées ont été commises contre des enfants, dont le tiers (32 %) par un membre de la famille (tableau 4).

<sup>8</sup> Des parties de cette section sont basées sur Robin Fitzgerald, «Enfants et adolescents victimes d'agression dans la famille, 1996», *Juristat*, vol. 17, n° 11, Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1997.

<sup>9</sup> La Division de la violence envers les enfants de Santé Canada développe actuellement une enquête nationale sur la fréquence des mauvais traitements infligés aux enfants et de leur négligence. L'étude aborde les quatre types principaux de mauvais traitements : physiques, sexuels, psychologiques et la négligence. Un outil normalisé de collecte de données sera complété par les travailleurs de l'aide à l'enfance et portera sur les cas signalés de mauvais traitements à l'égard d'enfants et de négligence. Un des objectifs principaux de cette étude consiste à fournir des estimations à l'échelle nationale sur l'incidence des mauvais traitements infligés aux enfants et de leur négligence.

<sup>10</sup> Aux fins de cette analyse, le terme «enfant» inclut les personnes de moins de 18 ans.

Tableau 4

**Enfants victimes d'agressions physiques et sexuelles selon le lien entre l'accusé et la victime et le sexe de la victime, 1996<sup>1</sup>**

Lien entre l'accusé et la victime		Agression physique			Agression sexuelle		
		Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total
<b>Total</b>	<b>Nbre</b>	<b>6 160</b>	<b>10 199</b>	<b>16 359</b>	<b>5 009</b>	<b>1 465</b>	<b>6 474</b>
	%	100	100	100	100	100	100
Famille	%	30	14	20	33	30	32
Connaissance	%	66	80	75	61	63	62
Inconnu	%	4	5	5	6	7	6
<b>Total - famille</b>	<b>Nbre</b>	<b>1 855</b>	<b>1 473</b>	<b>3 328</b>	<b>1 662</b>	<b>440</b>	<b>2 102</b>
	%	100	100	100	100	100	100
Père/mère	%	59	70	64	42	48	43
Frère/sœur	%	21	21	21	29	24	28
Membre de la famille élargie <sup>2</sup>	%	6	8	7	27	28	27
Conjoint	%	14	1	8	2	1	1

<sup>1</sup> Fondé sur les affaires signalées à 154 services de police et représentant 47 % des crimes déclarés au Canada.

<sup>2</sup> Comprend les autres personnes unies par les liens du sang ou du mariage, p. ex., grands-parents, tantes, oncles, cousins, beaux-parents.

**Nota :** En raison de l'arrondissement, les pourcentages peuvent ne pas s'élever au total de 100 %.

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Parmi les cas de mauvais traitements infligés aux enfants par les membres de la famille (20 % d'agressions physiques et 32 % d'agressions sexuelles) qui ont été signalés, c'était généralement les parents qui étaient les auteurs des agressions physiques et sexuelles (64 % et 43 % respectivement). Les membres de la famille élargie étaient plus susceptibles de se voir impliqués dans des agressions sexuelles commises contre un enfant (27 % des agressions sexuelles comparativement à 7 % des agressions physiques). Les pères étaient responsables de 73 % des agressions physiques commises par un parent contre un enfant tandis que la responsabilité incombait à la mère dans 27 % des cas. Toutefois, dans les cas d'agressions sexuelles, le nombre de pères dépassait de loin le nombre de mères (98 % contre 2 %).

Dans l'ensemble, les filles étaient les principales victimes des agressions sexuelles perpétrées par des membres de la famille. Les filles représentaient les quatre cinquièmes (79 %) des victimes d'agressions sexuelles commises par un membre de la famille et plus de la moitié des victimes des agressions physiques commises par un membre de la famille (56 % étaient des filles et 44 % des garçons). Une proportion importante (14 %) des filles qui avaient été agressées physiquement l'ont été par un mari ou conjoint de fait. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité des enfants dans le contexte des agressions physiques et sexuelles par un membre de la famille, il n'est pas étonnant que 61 % des victimes aient été blessées.

Les filles et les garçons semblent être plus susceptibles d'être victimes d'agressions par un membre de la famille à différents stades de leur développement. Un plus grand nombre de filles étaient victimes d'agressions sexuelles par des membres de la famille entre les âges de 12 et 15 ans. Par contraste, les garçons étaient plus susceptibles de se faire agresser sexuellement alors qu'ils étaient âgés de quatre à huit ans (figure 8). La probabilité d'être physiquement agressés augmentait avec l'âge aussi bien pour les garçons que pour les filles, atteignant un sommet pour les filles à l'âge de 17 ans, et pour les garçons à l'âge de 13 ans (figure 9).

Figure 8

Nombre de victimes d'agressions sexuelles liées à la famille selon l'âge et le sexe, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Figure 9

Nombre de victimes d'agressions physiques liées à la famille selon l'âge et le sexe, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

## Incidence de la violence sur les enfants qui en sont témoins

Des études empiriques révèlent que les enfants qui sont témoins de violence entre leurs parents risquent davantage d'avoir des problèmes de comportement et de développement et de devenir eux-mêmes des victimes ou des auteurs de violence (O'Keefe, 1995; Jaffe, Wolfe et Wilson, 1990). De plus, le fait pour un enfant d'être témoin de scènes de violence entre ses parents peut entraîner les répercussions suivantes : traumatisme émotif, difficultés dans les interactions avec d'autres, agressivité accrue, absence de liens émotifs étroits avec les parents, pratiques parentales perturbées. Reconnaissant les répercussions négatives qu'a sur les enfants le fait d'être témoins de violence conjugale, certaines provinces (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Saskatchewan et Alberta) ont adopté des dispositions législatives qui élargissent la définition d'un enfant qui a besoin de protection pour inclure les enfants qui sont exposés à la violence domestique. Selon l'EVEF, dans 39 % des mariages violents, des enfants ont été témoins d'actes de violence de leur père contre leur mère. Cela correspond à au moins un million d'enfants qui ont été exposés à un certain niveau de violence dans leur famille.

L'instantané de 1995 sur les maisons d'hébergement a révélé la présence de 2 217 enfants dans des maisons d'hébergement au Canada au cours d'une seule journée, la grande majorité de ceux-ci étant âgés de moins de 10 ans. En somme, 93 % des enfants accompagnaient des femmes admises dans ces établissements à cause de la violence dont elles avaient été victimes. Parmi ces femmes, 30 % ont déclaré qu'elles protégeaient leurs enfants de la violence psychologique, 16 % qu'elles protégeaient leurs enfants de la violence physique, 14 % de menaces, 7 % de négligence et 6 % d'agressions sexuelles. En plus des conséquences néfastes découlant du fait d'avoir été témoins de la violence infligée à leur mère, les enfants qui sont déracinés et emmenés dans des maisons d'hébergement subissent sur le plan de leurs habitudes quotidiennes, de leurs amitiés et de leur éducation une perturbation importante qui risque d'entraîner d'autres répercussions négatives sur leur développement social et émotif.

## Violence à l'égard des adultes âgés<sup>11</sup>

Alors que le vieillissement projeté de la population canadienne doit se poursuivre au prochain siècle, l'étude de la violence à l'égard des adultes âgés prendra de plus en plus d'importance pour les fournisseurs de services sociaux et de santé, les intervenants de l'appareil judiciaire et les Canadiens en général. Selon Statistique Canada, en 1996, 3,6 millions de personnes ou 12 % de la population canadienne étaient âgés de 65 ans ou plus. La proportion d'adultes âgés devrait augmenter à 17 % d'ici 2016 et à 23 % d'ici 2041.

Actuellement, il n'existe aucune définition généralement reconnue de la «violence à l'égard des adultes âgés». Celle-ci peut englober un bon nombre de gestes et d'omissions, y compris l'agression physique et sexuelle, la négligence, la violence psychologique ou affective et l'exploitation financière ou matérielle. Bon nombre de ces aspects sont difficiles à définir et à mesurer. La plupart des chercheurs conviennent que la «violence à l'égard des adultes âgés» est caractérisée par une forme de violence de la part de personnes ayant une certaine relation intime ou émotive avec la victime âgée, y compris des membres de la famille ou d'autres personnes soignantes non membres de la famille. Des problèmes définitionnels et conceptuels ont entravé la recherche dans ce secteur, plus particulièrement les études visant à quantifier l'étendue de certains types de violence envers les adultes âgés. C'est la raison pour laquelle, il n'existe actuellement que très peu de données quantitatives sur la nature et l'étendue de la violence infligée aux aînés au Canada. Les dossiers de police constituent une source disponible de données statistiques. La section qui suit est fondée sur tous les crimes qui ont été déclarés au programme DUC II par 154 services de police en 1996.

## Actes de violence envers les Canadiens âgés par les membres de la famille<sup>12</sup>

Tout comme dans les cas d'agression conjugale et de mauvais traitements envers les enfants, on soupçonne qu'une faible portion des cas de violence envers les adultes âgés sont portés à l'attention du système judiciaire. Les adultes âgés peuvent hésiter à signaler un cas de violence et de mauvais traitements à la police en raison du lien de dépendance émotif, physique ou financier avec l'agresseur, ou simplement à cause de la gêne éprouvée par la situation, plus particulièrement si l'agresseur est un enfant adulte. La crainte peut également contribuer au secret qui entoure les actes de violence si l'adulte âgé est menacé d'être placé en institution.

En 1996, les adultes âgés comptaient pour 2 % des victimes des crimes de violence signalés à la police. Dans 20 % de tous les crimes de violence commis contre les personnes de 65 ans et plus, des membres de la famille étaient en cause, les enfants et les conjoints comptant pour la majorité des accusés dans ces cas (44 % et 34 % respectivement) (tableau 5). Selon les données de la police, le pourcentage de crimes de violence commis par les membres de la famille contre les aînés canadiens est demeuré assez stable depuis 1993, s'échelonnant entre 19 % et 24 %. Tout au long de cette période, les conjoints et les enfants sont demeurés les principaux auteurs de ces crimes.

<sup>11</sup> Aux fins de cette analyse, le terme «adultes âgés» inclut toutes les adultes âgés de 65 ans et plus.

<sup>12</sup> La violence criminelle à l'égard des adultes âgés dans cette section renvoie aux infractions au Code criminel commises contre les personnes de 65 ans et plus par des membres de la famille, y compris le conjoint, les enfants, les parents, les frères et soeurs, et la famille élargie et qui sont signalées à la police.

Tableau 5

**Nombre et proportion des victimes âgées de crimes de violence selon le lien de l'agresseur avec la victime et le sexe de la victime, 1996<sup>1</sup>**

Lien de l'accusé avec la victime	Total <sup>2</sup>		Femmes		Hommes	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
<b>Total</b>	<b>2 427</b>	<b>100</b>	<b>1 322</b>	<b>100</b>	<b>1 105</b>	<b>100</b>
Famille	495	20	339	26	156	14
Connaissance	1 729	71	876	66	853	77
Inconnu	203	8	107	8	96	9
<b>Total - Famille</b>	<b>495</b>	<b>100</b>	<b>339</b>	<b>100</b>	<b>156</b>	<b>100</b>
Enfant	216	44	124	37	92	59
Conjoint/ex-conjoint	169	34	141	42	28	18
Frère/sœur	61	12	38	11	23	15
Famille élargie	49	10	36	11	13	8

<sup>1</sup> Fondé sur les affaires déclarées à 154 services de police et représentant 47 % des crimes déclarés au Canada.

<sup>2</sup> Exclut les cas pour lesquels le sexe est inconnu.

**Source :** Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire(DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996

Tout comme dans le cas des enfants, les femmes âgées étaient plus susceptibles que les hommes d'être victimes de mauvais traitements par un membre de la famille. En 1996, plus du quart des femmes âgées ont été victimes de mauvais traitements par un membre de la famille comparativement à un homme âgé sur sept. Ces conclusions concordent avec les tendances observées depuis 1993.

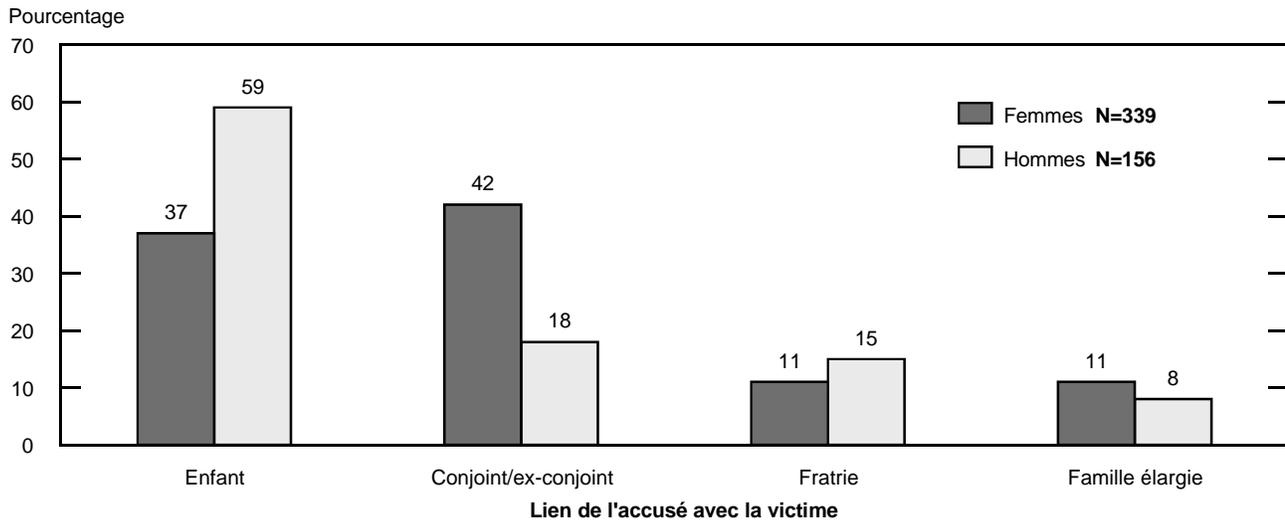
La littérature récente laisse entendre que les femmes âgées continuent à de se faire violenter par leur partenaire au fur et à mesure qu'elles vieillissent (Sacco, 1991). Cette théorie tend à être soutenue par les statistiques policières qui indiquent que la nature du lien entre l'agresseur et la victime diffère selon le sexe de la victime. En 1996, le programme DUCII a révélé que les hommes âgés sont plus souvent victimes d'un mauvais traitement de la part de leurs enfants adultes (59 %), tandis que dans le cas des femmes âgées, l'accusé était le plus souvent un conjoint (42 %), suivi des enfants (37 %) (figure 10). De plus, les enfants adultes étaient les auteurs les plus probables des crimes de violence commis par un membre de la famille contre une personne âgée (44 %). Les fils étaient les plus souvent les auteurs de ces incidents (84 %) tandis que les filles étaient responsables de 16 % des agressions parentales.

En 1996, les agressions physiques constituaient la vaste majorité des crimes (91 %) commis contre les adultes âgés par des membres de la famille. Les voies de fait simples comptaient pour près des trois quarts (74 %) de tous les crimes enregistrés par la police commis par des membres de la famille contre des adultes âgés (figure 11). Les hommes étaient plus susceptibles que les femmes d'être victimes de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (23 % comparativement à 13 %).

Cinquante-six pour cent des adultes âgés ont rapporté des blessures à la police. Les hommes âgés étaient trois fois plus susceptibles que les femmes âgées d'être blessés au moyen d'un instrument contondant ou tranchant (p. ex., gourdin ou couteau). Les femmes, d'autre part, étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes d'être blessées par la force physique de leur agresseur.

Figure 10

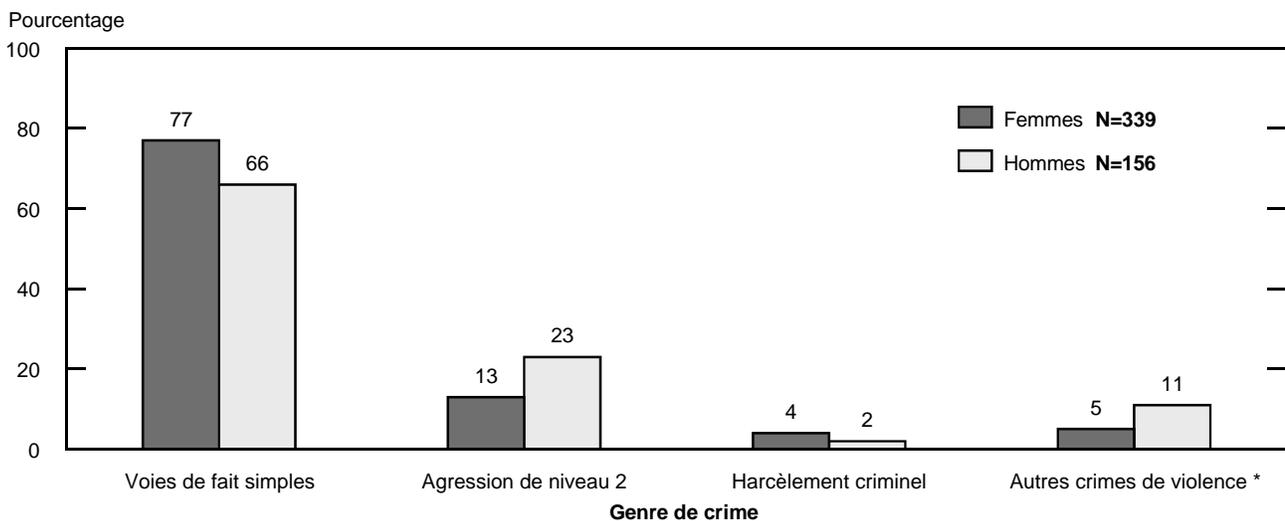
Femmes âgées maltraitées par le conjoint, hommes âgés par les enfants adultes, 1996



Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

Figure 11

Les voies de fait simples sont les infractions de violence criminelle les plus souvent commises contre les adultes âgés, 1996



\* Les autres crimes de violence comprennent les voies de fait graves/armées, décharger intentionnellement une arme à feu, toutes les infractions d'agression sexuelle, l'enlèvement, la prise d'otage, le rapt, le vol qualifié, l'extorsion, l'homicide et la tentative d'homicide, la négligence criminelle, et les autres infractions causant la mort.

Source : Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC II), Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

## Les homicides familiaux

L'homicide est la forme la plus tragique de violence familiale. Entre 1977 et 1996, on a signalé 12 666 victimes d'homicide au Canada.<sup>13</sup> Dans le tiers des cas, la victime et l'agresseur étaient mariés, vivaient en union libre ou étaient unis par un lien de parenté; dans 49 % des cas la victime et l'agresseur se connaissaient et dans 17 % des cas, les agresseurs étaient des étrangers.

### Lien de l'accusé avec la victime

La catégorie la plus vaste des homicides familiaux entre 1977 et 1996 impliquait les conjoints (49 %) (tableau 6). Dans un homicide familial sur cinq, un enfant a été tué par un parent (22 %) et dans 10 % des cas, des parents ont été tués par des enfants. Les frères et soeurs représentent 7 % des victimes des homicides au sein de la famille, la majorité de ceux-ci ayant été commis par des frères.

Tableau 6

#### Nombre d'homicides familiaux selon le lien de l'accusé avec la victime, 1977-1996

L'accusé était :	Nombre	Pourcentage
Mari	873	21
Conjoint de fait	532	13
Épouse	216	5
Conjointe de fait	278	7
Ex-mari	120	3
Ex-épouse	19	--
Père / beau-père	539	13
Mère / belle-mère	368	9
Fils / beau-fils	385	9
Fille / belle-fille	32	1
Frère / beau-frère	245	6
Sœur / belle-sœur	26	1
Autres membres de la famille	560	13
<b>Total des homicides familiaux</b>	<b>4 193</b>	<b>100</b>

-- nombres infimes

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1977-1996.

### Homicides entre conjoints

Les hommes ont toujours été plus susceptibles que les femmes de tuer leur conjoint. Entre 1977 et 1996, 1 525 femmes ont été tuées par leur mari (75 % de tous les homicides entre conjoints) comparativement à 513 maris qui ont été tués par leur épouse (25 %).

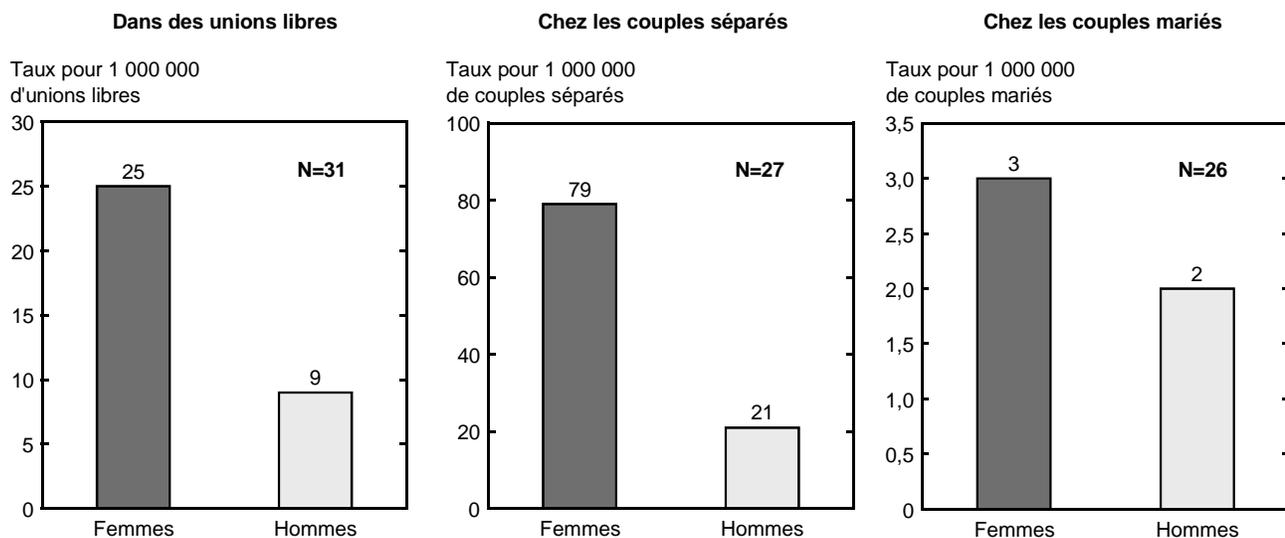
<sup>13</sup> Il se peut que le taux réel des homicides familiaux soit encore plus élevé que le taux consigné par la police, puisque certains des cas classés comme des décès accidentels ou naturels peuvent être en réalité des homicides.

Le calcul des taux d'homicides en fonction des populations «à risque» fournit un tableau plus précis<sup>14</sup>. Même si les couples séparés représentent une minorité de victimes ou d'auteurs d'homicides entre conjoints, ils sont surreprésentés dans les affaires d'homicides par rapport au nombre de couples séparés dans la population. En 1996, les femmes qui étaient séparées de leur partenaire étaient 26 fois plus susceptibles que leurs homologues mariées d'être tuées par un conjoint (79 pour 1 000 000 de couples séparés contre 3 pour 1 000 000 de mariages). De plus, le taux d'homicides entre conjoints pour les femmes dans des unions libres était de 25 pour un million d'unions libres, soit plus de huit fois le taux enregistré chez des couples mariés (figure 12).

Un profil semblable s'applique aux victimes de sexe masculin même si les taux des hommes victimes d'homicide étaient plus faibles dans toutes les catégories. Les hommes séparés ou vivant en union libre sont beaucoup plus susceptibles d'être tués que leurs homologues mariés. En 1996, le taux d'homicides chez les hommes séparés était de 21 pour 1 000 000 de couples séparés, soit 10 fois plus élevé que le taux enregistré pour leurs homologues mariés (2 pour 1 000 000 de couples mariés). De plus, le pourcentage d'hommes vivant en union libre victimes d'homicide était de 9 pour 1 000 000 d'unions libres, soit quatre fois plus élevé que chez les hommes mariés. Même si les hommes séparés présentent un risque plus élevé d'être tués par une conjointe, la séparation ne semble pas présenter le même risque aux hommes qu'aux femmes, comme l'indique les taux plus faibles d'homicides suivant une rupture de mariage et le moins grand nombre de femmes qui traquent et harcèlent un ex-partenaire.

Figure 12

## Taux d'homicides entre conjoints, 1996



Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

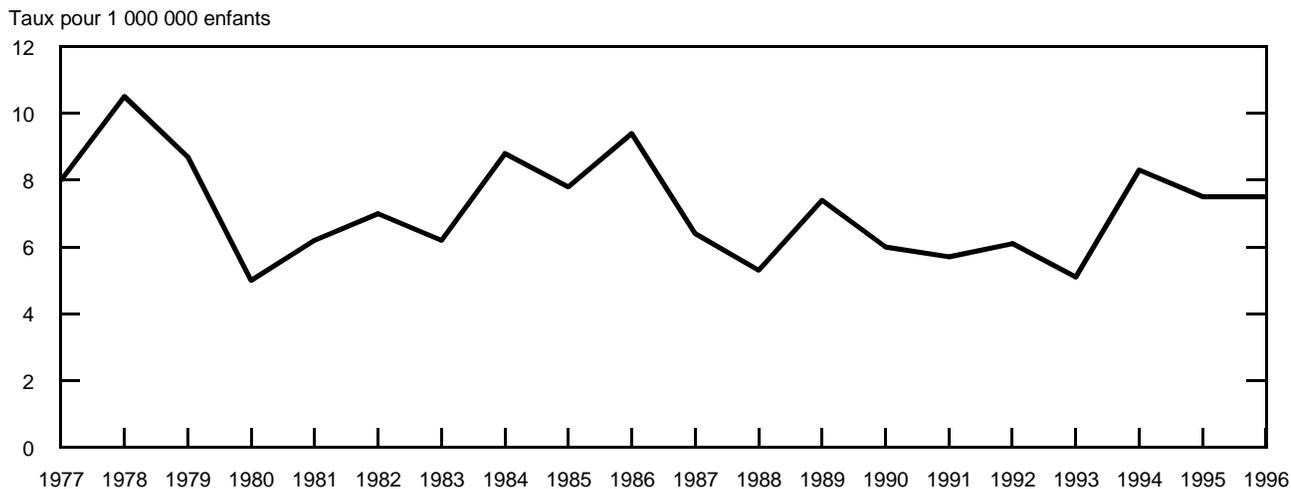
## Enfants victimes d'homicides

Entre 1977 et 1996, le taux moyen annuel des homicides familiaux sur des enfants était de 7,2 pour 1 000 000 d'enfants et variait d'un maximum de 10,5 en 1978 à un minimum de 5,0 en 1980 (figure 13).

<sup>14</sup> Les taux des homicides entre conjoints survenus entre 1977 et 1996 ne peuvent pas être calculés en raison de la nature changeante de la relation d'union libre au cours de cette période. Avant 1981, le recensement ne recueillait pas les données sur les personnes vivant en union libre. Depuis 1981, le recensement recueille les données sur les situations d'union libre; toutefois, la méthode d'extrapolation de ces données s'est améliorée avec le temps et les taux des homicides entre conjoints seraient assujettis à ces modifications.

Figure 13

Taux des homicides familiaux commis sur des enfants, 1977 à 1996



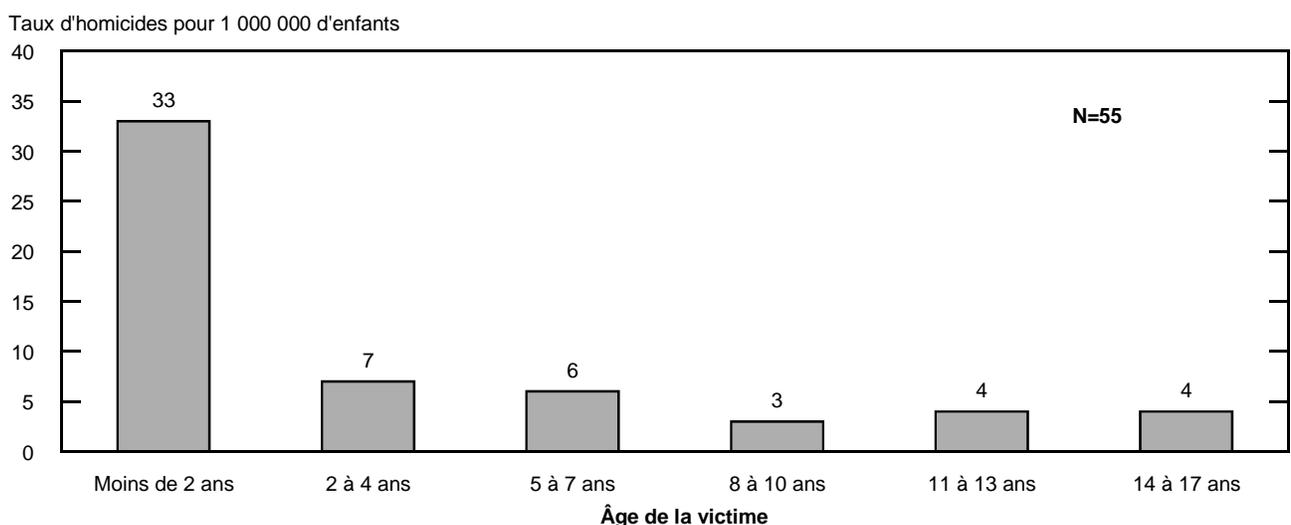
Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1977 à 1996.

En 1996, la majorité (88 %) des homicides familiaux sur des enfants ont été commis par des parents. Le pourcentage de pères responsables du meurtre d'un enfant était près de trois fois celui enregistré pour les mères: des mères étaient responsables de 24 % des homicides commis sur des enfants tandis que cette proportion s'établissait à 64 % pour les pères. D'autres membres de la famille étaient responsables des homicides restants (12 %).

Pour les enfants de moins de 18 ans, le risque d'homicide est le plus élevé pendant les deux premières années de la vie (figure 14). En 1996, le taux d'homicides commis sur des enfants de moins de deux ans était 7 fois plus élevé que le taux pour les enfants âgés de 2 à 17 ans (variant de 5 à 11 fois plus élevé que pour tout autre groupe d'âge de moins de 18 ans), cinq fois plus élevé que pour les adultes âgés de 18 à 64 ans et huit fois plus élevé que pour les adultes âgés de 65 ans et plus.

Figure 14

Enfants de moins de deux ont les taux les plus élevés d'homicide, 1996



Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1996.

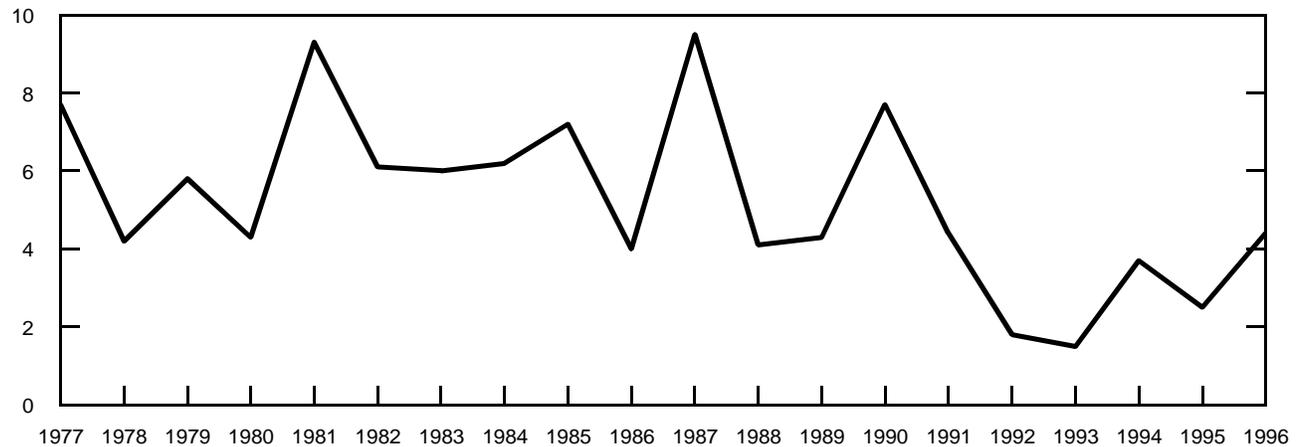
### Homicides commis sur des adultes âgés

Entre 1977 et 1996, le taux moyen d'homicides familiaux sur des adultes âgés de 65 ans et plus était de 5,2 pour 1 000 000 de adultes âgés et a varié d'un maximum de 9,5 en 1987 à un minimum de 1,5 en 1993 (figure 15).

Figure 15

#### Taux des homicides familiaux sur des adultes âgés de 65 ans et plus, 1977 à 1996

Taux pour 1 000 000 adultes âgés

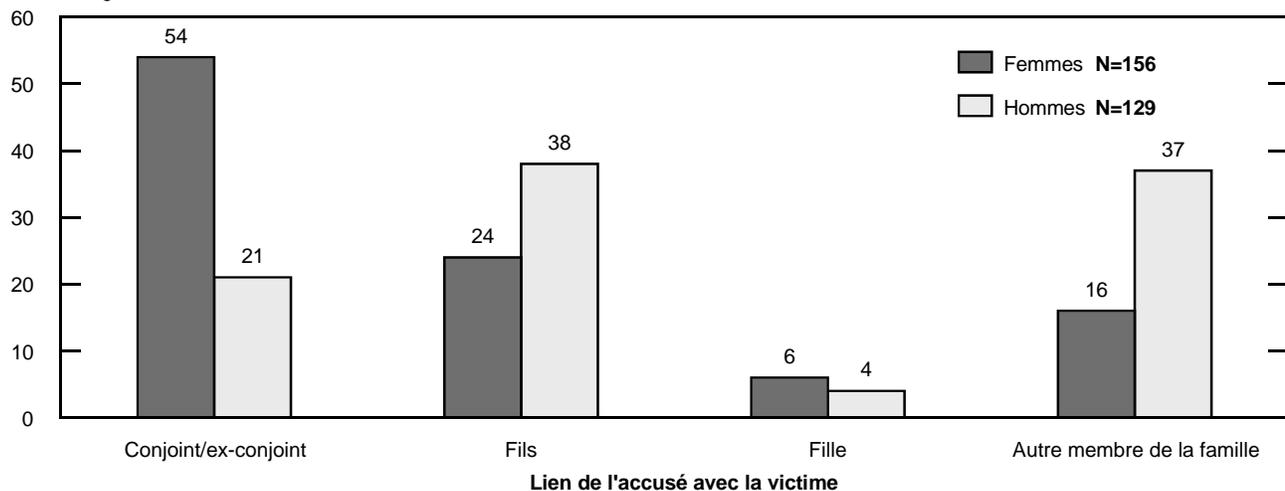


Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1977 à 1996.

Figure 16

#### Femmes âgées tuées par un conjoint, hommes âgés tués par des fils, 1977 à 1996

Pourcentage



Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, 1977 à 1996.

L'argument selon lequel la violence infligée aux femmes âgées s'inscrit souvent dans la foulée des agressions contre la conjointe est renforcé par le nombre de femmes âgées tuées par un conjoint. Entre 1977 et 1996, 54 % des femmes âgées victimes d'homicide ont été tuées par un conjoint (figure 16). Les hommes âgés, d'autre part, étaient plus susceptibles d'être tués par leur fils (38 % comparativement à 24 % pour les femmes) et les autres membres de la famille (37 % comparativement à 16 % pour les femmes).

## La violence familiale est souvent un facteur dans les cas d'homicides

La violence familiale dont la fréquence et la gravité des incidents s'accroissent au cours d'une longue période risque d'entraîner la mort. Les meurtres entre conjoints, plus particulièrement, sont souvent précédés d'antécédents de violence. Entre 1991 et 1996, dans plus de la moitié des homicides entre conjoints (56 %) et le quart de tous les homicides commis sur des enfants et des adultes âgés (26 % et 24 % respectivement), les agents de police qui menaient l'enquête étaient au courant qu'il s'était déjà produit des incidents de violence familiale entre les victimes et les suspects (tableau 7). Le pourcentage des cas où il existe des antécédents de violence familiale est vraisemblablement sous-estimé puisque, selon les enquêtes sur les victimes, la police n'est informée que d'une petite proportion de tous les cas de violence conjugale.

Tableau 7

### Homicides avec antécédents connus de violence familiale selon le genre d'homicide, 1991-1996

	Enfants		Conjoints		Adultes âgés		Total des homicides familiaux <sup>1</sup>	
	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%	N <sup>bre</sup>	%
<b>Total</b>	<b>285<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>584</b>	<b>100</b>	<b>63</b>	<b>100</b>	<b>1 173</b>	<b>100</b>
Violence familiale	75	26	329	56	15	24	482	41
Sans violence familiale	210	74	255	44	48	76	689	59
<b>Hommes</b>	<b>161</b>	<b>100</b>	<b>147</b>	<b>100</b>	<b>26</b>	<b>100</b>	<b>506</b>	<b>100</b>
Violence familiale	45	28	90	61	5	19	184	36
Sans violence familiale	116	72	57	39	21	81	322	64
<b>Femmes</b>	<b>124</b>	<b>100</b>	<b>437</b>	<b>100</b>	<b>37</b>	<b>100</b>	<b>665</b>	<b>100</b>
Violence familiale	30	24	239	55	10	27	298	45
Sans violence familiale	94	76	198	45	27	73	367	55

<sup>1</sup> Le total des colonnes ne correspond pas au nombre total d'homicides familiaux puisque les homicides commis sur des enfants perpétrés par des conjoints sont inclus à la fois dans la colonne des homicides commis sur des enfants et des homicides entre conjoints, et les homicides commis sur des personnes âgées perpétrés par des conjoints sont compris à la fois dans la colonne des homicides commis sur des personnes âgées et dans la colonne des homicides entre conjoints. Tous les homicides familiaux comprennent également d'autres types d'homicides liés à la famille ne figurant pas ici.

<sup>2</sup> Exclut un cas pour lequel le sexe de la victime est inconnu.

Source : Enquête sur l'homicide, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, 1991-1996

### Faits saillants de la base de données du Nouveau-Brunswick sur la violence familiale de 1996<sup>1</sup>

Depuis 1993, le Nouveau-Brunswick recueille des données détaillées sur les incidents de violence familiale dans une base de données centrale appelée Système de données statistiques sur la violence familiale (SDSVF). Ce système est basé sur les données recueillies auprès des services de police, des tribunaux et des services correctionnels provinciaux<sup>2</sup>. L'analyse qui suit s'attache aux incidents de violence à l'égard des femmes<sup>3</sup> et des enfants<sup>4</sup> dont le système de justice pénale du Nouveau-Brunswick a été saisi en 1996.

#### Information policière

En 1996, les services de police du Nouveau-Brunswick ont donné suite à 866 incidents de violence envers les femmes et à 291 incidents de violence envers les enfants. Le nombre d'incidents de violence envers les enfants déclarés à la police a diminué de 13 % depuis 1993, tandis que le nombre d'incidents de violence à l'endroit des femmes déclarés à la police a augmenté de 21 % au cours de la même période.

Les femmes et les enfants ont été victimes de différents types de mauvais traitements. Alors que les voies de fait simples comptaient pour 79 % de tous les incidents de violence contre les femmes qui ont été déclarés, 51 % des incidents de violence contre des enfants qui ont été déclarés concernaient des agressions sexuelles.

Près des trois quarts (72 %) de tous les incidents de violence contre les enfants et 90 % des incidents de violence contre les femmes ont été classés par la police. Des accusations ont été portées dans 56 % des cas d'agressions contre les enfants et dans 68 % des cas d'agressions contre les femmes. Les autres cas ont été classés par engagement de garder la paix ou sans mise en accusation.

#### Information sur les tribunaux

Les données du Nouveau-Brunswick sur les tribunaux révèlent que des 509 accusations présentées devant un tribunal en 1996 relativement à des incidents de violence contre les femmes, 280 ou 55 % se sont soldées par un verdict de culpabilité, 5 % par un verdict de non-culpabilité, 17 % ont été retirées ou rejetées et 23 % demeuraient en suspens à la fin de l'année. Au cours de l'année 1996, la majorité des contrevenants reconnus coupables d'accusations associées à des actes de violence contre une femme se sont vu imposer des peines de probation (31 %) ou des amendes et une période de probation (28 %). Des peines d'emprisonnement suivies d'une période de probation ont été imposées à un bon nombre (24 %). Les 18 % restants se sont vu imposer une combinaison d'amendes, de périodes de probation ou d'emprisonnement.

Le nombre d'incidents de violence contre les enfants qui ont abouti à un verdict de culpabilité était inférieur à celui des incidents de violence contre les femmes : 50 % des 157 accusations déposées en 1996 relativement à des incidents de violence contre des enfants ont donné lieu à des verdicts de culpabilité. De plus, 3 % des accusations ont abouti à un verdict de non-culpabilité, 19 % ont été retirées ou rejetées et 28 % sont demeurées en suspens. Soixante et un contrevenants se sont vu imposer une peine ou attendaient l'imposition d'une peine relativement aux 78 accusations de mauvais traitements infligés à des enfants. La peine la plus souvent imposée était une période de probation (34 %), suivie d'une peine d'emprisonnement et d'une période de probation (33 %); les autres accusés se sont vu imposer une combinaison d'amendes, de périodes de probation et d'emprisonnement (33 %).

#### Information sur les services correctionnels provinciaux

La durée moyenne des peines imposées pour des infractions d'agressions contre les femmes était de 45 jours et de 248 jours (ou huit mois) pour des infractions d'agressions contre les enfants.

<sup>1</sup> Les chiffres et les renseignements pour cet encadré sont extraits du *Rapport de données statistiques sur la violence familiale en matière de justice pénale au Nouveau-Brunswick – Rapport annuel de 1996, octobre 1997*.

<sup>2</sup> Les données du SDSVF représentent tous les incidents déclarés aux services de police au Nouveau-Brunswick à l'exception du corps de police de Saint John.

<sup>3</sup> La violence à l'égard des femmes comprend les agressions commises par un mari, un conjoint de fait, ou un amoureux. Cette analyse contraste avec celle qui est menée tout au long de ce rapport qui exclut les fréquentations amoureuses.

<sup>4</sup> La violence envers les enfants comprend les actes de violence commis par les membres de la famille et les personnes non-membres de la famille.

**NOTA :** Le SDSVF ne renferme pas de données sur les incidents de violence à l'égard des adultes âgés autres que ceux commis par un partenaire (mari, conjoint de fait ou amoureux), par conséquent il n'est pas possible de mener une analyse distincte des actes de violence à l'endroit des adultes âgés commis par d'autres membres de la famille.

## Sommaire

Le problème de la violence familiale préoccupe le grand public et les décideurs depuis les années 1970. Au cours de cette période, on a promulgué des lois et des politiques qui renforcent la nature grave de la violence entre les membres d'une famille. Statistique Canada a joué un rôle dans le développement et l'amélioration d'outils variés pouvant mesurer la fréquence de la violence familiale. Au cours des années à venir, Statistique Canada diffusera de l'information sur la situation actuelle en ce qui a trait aux maisons d'hébergement au Canada et continuera à étudier et améliorer les méthodes de collecte d'information statistique sur les mauvais traitements infligés aux conjoints(es), aux adultes âgés et aux enfants.

## Sources des données

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUCII) recueille des renseignements sur des caractéristiques précises d'une affaire et des données de base sur les personnes impliquées dans une affaire, soit les victimes et les accusés, telles qu'elles sont déclarées par la police. Les données de ce rapport sont fondées sur des crimes signalés à 154 services de police en 1996. Même si les données du programme DUCII représentent actuellement 47 % des affaires signalées partout au Canada, les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale. Il existe actuellement un biais en faveur des zones urbaines et la vaste majorité des affaires déclarées proviennent de l'Ontario (38 %) et du Québec. (39 %)

La base de données des séries chronologiques du DUCII est un sous-ensemble de données recueillies par le programme DUC fondé sur l'affaire. Les données sont fondées sur les crimes déclarés à un échantillon de 61 services de police qui ont participé à l'enquête de 1993 à 1996 et elles représentent 29% des crimes déclarés au Canada. Les données ne sont pas représentatives à l'échelle nationale.

### Enquête sur l'homicide

L'Enquête sur l'homicide recueille les données signalées par la police au sujet des affaires d'homicides et les caractéristiques des victimes et des accusés. Lorsqu'un homicide est porté à l'attention de la police, un questionnaire d'enquête détaillé est rempli. L'homicide comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

### Enquête sur la violence envers les femmes

L'Enquête nationale de 1996 de Statistique Canada sur la violence envers les femmes (EVEF) a été conçue afin de fournir des données nationales détaillées sur toutes les formes de violence sexuelle et non sexuelle dont les femmes adultes sont victimes. Statistique Canada a effectué des interviews téléphoniques auprès de 12 300 femmes âgées de 18 ans et plus et choisies au hasard, au sujet des actes de violence physique et sexuelle qu'elles ont subis de la part d'amoureux/fréquentations, connaissances et mari ou conjoint de fait. Les réponses de ces 12 300 femmes ont été pondérées afin de représenter les 10 498 000 femmes adultes dans la population canadienne. Les estimations nationales devraient se situer à 1,2 % de la population réelle dans un intervalle de confiance de 95 %. Les estimations des sous-populations connaîtront des intervalles de confiance plus larges.

Les actes de violence retenus aux fins de l'EVEF ont été restreints aux voies de fait et aux agressions sexuelles au sens du *Code criminel*. La violence infligée par un mari actuel ou un ex-mari ou des partenaires de fait a été mesurée par les réponses à la question suivante :

*Nous souhaitons particulièrement en apprendre davantage sur la violence que les femmes subissent chez elles. J'aimerais que vous me disiez si votre ou vos maris/conjoints (actuels/antérieurs) ont déjà commis envers vous les actes que je vais énumérer maintenant. Il peut s'agir de situations qui remontent à l'époque où vous sortiez ensemble.*

- . *Votre mari/conjoint (actuels/antérieurs) a-t-il déjà menacé de vous frapper avec son poing ou tout autre objet qui aurait pu vous blesser?*
- . *Vous a-t-il déjà lancé quelque chose qui aurait pu vous blesser?*
- . *Vous a-t-il déjà poussée, empoignée ou bousculée?*
- . *Vous a-t-il déjà giflée?*
- . *Vous a-t-il déjà donné un coup de pied, mordu ou donné un coup de poing?*
- . *Vous a-t-il déjà frappée avec quelque chose qui aurait pu vous blesser?*
- . *Vous a-t-il déjà battue?*
- . *A-t-il déjà tenté de vous étrangler?*
- . *A-t-il déjà utilisé une arme à feu ou un couteau contre vous, ou a-t-il déjà menacé de le faire?*
- . *Vous a-t-il déjà forcée à vous livrer à une activité sexuelle contre votre gré en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant d'une façon quelconque?*

## **Enquête sur les maisons d'hébergement**

En 1991-1992, Statistique Canada commencé à recueillir des données de base sur les services de maisons d'hébergement et leur clientèle. L'Enquête a été élargie en 1992-1993 pour inclure un plus grand nombre de renseignements détaillés sur les femmes et les enfants qui utilisent les maisons d'hébergement et les services qui leur sont offerts. En 1994-1995, des questions prises de l'Enquête sur les maisons d'hébergement de 1992-1993 ont été reprises pour permettre une analyse de tendances des points de données importants. Les profils des résultats de l'enquête 1997-1998 seront présentés dans le prochain rapport sur la violence familiale.

## Bibliographie

- Australian Bureau of Statistics. *Women's Safety Survey, 1996*.
- Browne, Angela (1987) *When Battered Women Kill*. New York: Free Press.
- Della Femina, D., C.A. Yeager, et D.O. Lewis (1990) «Child abuse: Adolescent records vs. Adult recall». *Child Abuse and Neglect* 14:227-231.
- Ellsberg, Mary Carroll (1997) *Candies in Hell: Domestic Violence Against Women in Nicaragua*. Licentiate Thesis, Umeå University, Sweden.
- Fitzgerald, Robin (1997) «Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996» *Juristat* 17(11). Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Follingstad, Diane, Larry Rutledge, Barbara Berg, Elizabeth Hause, et Darlene Polek (1990) «The Role of Emotional Abuse in Physically Abusive Relationships». *Journal of Family Violence* 5(2):107-20.
- Frieze, Irene Hanson et Angela Browne (1989) «Violence in Marriage» Dans Lloyd Ohlin et Michael Tonry (éd.), *Family Violence*. Chicago: University of Chicago Press, 163-218.
- Gelles, Richard, et Murray Straus (1988) *Intimate Violence: The Causes and Consequences of Abuse in the American Family*. New York: Simon & Schuster.
- Jaffe, P., D. Wolfe et S.K. Wilson (1990) *Children of Battered Women*. Newbury Park, CA: Sage.
- Johnson, Holly (1996) *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*. Scarborough: Nelson Canada.
- Kantor, Glenda Kaufman, et Murray Straus (1990) «The 'Drunken Bum' Theory of Wife Beating». Dans Murray Straus et Richard Gelles (éd.), *Physical Violence in American Families: Risk Factors and Adaptions to Violence in 8,145 Families*. New Brunswick, NJ: Transaction, 203-224.
- Kennedy, Leslie, et Donald Dutton (1989) «The Incidence of Wife Assault in Alberta» *Revue canadienne des sciences du comportement*. 21:40-54.
- Lupri, Eugen (1989) «La violence masculine au foyer» *Tendances sociales canadiennes* 14:19-21. Ottawa : Statistique Canada.
- Martin, Del (1981) *Battered Wives*. San Francisco: Volcano Press.
- Morris, Allison (1997) *Women's Safety Survey, 1996*. Institute of Criminology, Victoria University of Wellington, Wellington, New Zealand.
- Nelson, E. et C. Zimmerman (1996) *Household Survey on Domestic Violence in Cambodia*. Phnom Penh : Ministry of Women's Affairs and Project against Domestic Violence.
- Rapport de données statistiques sur la violence familiale en matière de justice pénale au Nouveau-Brunswick* (1997). Rapport annuel 1996.
- O'Keefe, M. (1995) «Predictors of Child Abuse in Martialy Violent Families». *Journal of Interpersonal Violence*. 10(1):3-25.

- PROFAMILIA 1990 *Encuesta de Prevalencia, Demografía y Salud*. Enquête sur la démographie et la santé, Bogota.
- Rodgers, Karen (1994) «Résultats d'une enquête nationale sur l'agression contre la conjointe» *Juristat* 14(9). Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Sacco, Vince (1993). *Conceptualizing Elder Abuse: Implications for Research and Theory*. Document non publié. Kingston: Queen's University.
- Shrader Cox, E. et R. Valdez Santiago 1992. *La violencia hacia la mujer Mexicana como problema de salud publica: La incidencia de la violencia domestica en una microregion de Ciudad Nexahualcoyotl*. Centro de Investigacion y Lucha Contra la Violencia Domestica (CECOVID), Ville de Mexico.
- Statistique Canada (1994a) *Enquête sur la violence envers les femmes*. Fichier de micro-données. Ottawa.
- Statistique Canada (1994b) *La violence familiale au Canada*. Ottawa : Ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.
- Stein, A., et D.O. Lewis (1992) «Discovering Physical Abuse: Insights from a Follow-up Study of Delinquents» *Child Abuse and Neglect* 14:523-531.
- Straus, Murray A. et Richard J. Gelles (eds.) (1990) *Physical Violence in American Families: Risk Factors and Actions to Violence in 8,145 Families*. New Jersey: Transaction Publishers.
- Tjaden, Patricia et Nancy Thoennes (1996) *Violence Against Women: Preliminary Findings from the Violence and Threats of Violence Against women in America Survey*. Exposé présenté au Congrès annuel de l'American Society of Criminology. Chicago, Illinois.
- Tremblay, Sylvain (1998) *Comparaison des agressions entre partenaires intimes selon le sexe de la personne accusée*. Document non publié. Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Walker, Lenore (1984) *The Battered Women Syndrome*. New York: Springer.
- Widom, C.S. (1988) «Sampling biases and implications for child abuse research». *American Journal of Orthopsychiatry*. 58(2):260-270.
- Wilson, Margo et Martin Daly (1994) «Les homicides entre conjoints» *Juristat* 14(8). Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Wolff, Lee et Bryan Reingold (1994) «Consommation de drogues et criminalité» *Juristat* 14(6). Ottawa : Centre canadien de la statistique juridique.
- Women's AID Organization (1992) «Draft Report of the National Study on Domestic Violence». Kuala Lumpur, Malaisie.

## Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19<sup>e</sup> étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : [order@statcan.ca](mailto:order@statcan.ca). Vous pouvez aussi appeler sans frais (Canada et États-Unis) au 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

### Diffusions des Juristat récents

#### Catalogue 85-002-XP

##### 1997

- Vol. 17 n° 1 La détermination de la peine dans les tribunaux provinciaux pour adultes au Canada – Étude de neuf secteurs de compétence : 1993 et 1994
- Vol. 17 n° 2 La prostitution de rue au Canada
- Vol. 17 n° 3 Dépenses de la justice au Canada
- Vol. 17 n° 4 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1995-1996
- Vol. 17 n° 5 La criminalité dans les régions métropolitaines principales, de 1991 à 1995
- Vol. 17 n° 6 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1995-1996
- Vol. 17 n° 7 Les armes et les crimes de violence
- Vol. 17 n° 8 Statistiques de la criminalité au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 9 L'homicide au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 10 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1995-1996
- Vol. 17 n° 11 Enfants et adolescents victimes d'agressions dans la famille - 1996
- Vol. 17 n° 12 La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 1996
- Vol. 17 n° 13 Recueil de données sur la justice

##### 1998

- Vol. 18 n° 1 Vols de véhicules à moteur au Canada - 1996
- Vol. 18 n° 2 Enfants disparus et enlevés.
- Vol. 18 n° 3 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 1996 -1997
- Vol. 18 n° 4 L'évolution de la nature des fraudes au Canada
- Vol. 18 n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 1996
- Vol. 18 n° 6 Les victimes de la criminalité : Une perspective internationale
- Vol. 18 n° 7 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1996-1997